

Tulle, le 13 octobre 2006

**COMPTE RENDU SYNTHETIQUE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 28 SEPTEMBRE 2006**

***Secrétariat Général
GR/KP/SC***

L'an deux mil six et le vingt-huit septembre à 20 heures 30 le Conseil Municipal de la Ville de TULLE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur François HOLLANDE.

Etaient présents : M. François HOLLANDE, Maire - M. Jean COMBASTEIL, Mlle Christèle COURSAT, M. Alain LAGARDE, Mme Janine PICARD, M. Philippe BERNIS, M. Pierre DIEDERICHS, M. Michel BREUILH, Maires-Adjoints, M. Jean-Louis SOULIER, Mme Catherine CHAUMEIL, M. Jacques VIREFLEAU, M. Roger LAVAL, Mme Marylène DUPUY, M. Jacques SOULETIE, Mme Sylvie NONI, M. Jean Michel CLAUX, M. Jean-Paul DUSSOURD, M. François RABIER, Mme Annie MARTINIE, M. Michel CAILLARD, M. Jean Pierre ROSSIN, M. Jean-Paul DEVEIX, Mme Annie BASTIE M. Jacques MARTHON, soit 24 Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Etaient représentés : Mme Magali LACHASSAGNE – Mme Dominique GRADOR – M. Yves JUIN

Etaient absents : M. Jean-Louis WUYTS – Mme Pierrette DEZIER – Mme Arlette MARTIN CUEILLE – Mme Nelly IBARZ – M. Christian PRADAYROL – M. Philippe GOUT

Monsieur Jean COMBASTEIL ouvre la séance. Il précise qu'elle débute en l'absence du Maire car ce dernier a rencontré un problème de transport et va arriver avec un peu de retard.

Il propose d'attendre l'arrivée du Maire pour évoquer les points relatifs au Centre Hospitalier de Tulle (le Maire étant Président du Conseil d'Administration du Centre Hospitalier de Tulle), aux affaires scolaires et culturelles.

Monsieur Michel CAILLARD excuse Monsieur Christian PRADAYROL qui est en panne de voiture.

Monsieur Jean COMBASTEIL demande s'il y a des observations sur le compte rendu de la précédente séance.

Approbation du compte rendu synthétique du Conseil municipal du 29 Juin 2006

APPROUVE à l'unanimité

Affaires Sportives –

- *Rapporteur : Monsieur Alain LAGARDE*

1- Demande de subvention à la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports pour financer l'opération Fête du Sport et des Associations

La septième édition de la Fête du Sport et des Associations se tiendra le 23 septembre 2006.

Cette manifestation dont le coût est estimé à 27 500 € est essentiellement à la charge de la Ville.

Eu égard à son développement, il est proposé au Conseil municipal de solliciter une subvention aussi élevée que possible auprès de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports en vue de son financement.

Monsieur Alain LAGARDE dit que le thème de cette fête était « A l'assaut de la rue ». Il rappelle que 60 associations, 20 ateliers, 42 stands étaient présents Place Martial Brigouleix.

Initialement, il s'agissait d'une manifestation sportive. Aujourd'hui, elle regroupe des associations sportives, culturelles et caritatives.

C'est une initiative qui mérite d'être particulièrement aidée, c'est ce que fait la collectivité.

Il ajoute que cette opération n'était pas financée jusqu'à présent.

APPROUVE à l'unanimité

2- Approbation d'une convention liant la Ville, le Conseil Régional et le lycée René Cassin pour l'utilisation des installations sportives de ce dernier

Le lycée René Cassin met à la disposition de la Ville de Tulle ses installations sportives (gymnase, stade, installations sanitaires) pour la pratique du sport des différents clubs de la Ville.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention ci-annexée définissant les modalités d'utilisation de ces dernières et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ces documents ainsi que tous ceux s'y rapportant.

Monsieur Alain LAGARDE précise que la Ville versera au lycée une contribution annuelle de 1 500 euros.

APPROUVE à l'unanimité

3- Approbation d'un contrat de prestations de services liant la Ville et le CAT ADAPEI pour le nettoyage des locaux du DOJO

La Ville de Tulle souhaite confier au CAT ADAPEI Corrèze – Atelier de Tulle, le nettoyage des locaux du Dojo sis Impasse de la Montane.

Cette prestation de nettoyage s'effectuera en fonction de l'état et de la vacuité des locaux ainsi que de la disponibilité de l'équipe chaque jour ouvré en dehors des périodes de fermeture du CAT ADAPEI Corrèze.

La prestation concerne le hall d'entrée, les vestiaires et sanitaires, les salles de sport.

Il est précisé que les travailleurs handicapés affectés à l'exécution de cette prestation seront encadrés par un moniteur d'atelier.

Le coût de cette prestation s'élève à 803,81 € HT soit 961,35 € TTC par mois (prix forfaitaire).

Ce montant correspond au coût de la main d'œuvre, la Ville de Tulle fournissant le matériel et les produits nécessaires à la prestation.

Le présent contrat est établi pour la période du 1^{er} Septembre 2006 au 30 Juin 2007.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver ce contrat et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer.

Monsieur Michel CAILLARD demande qui assurait cet entretien auparavant.

Monsieur Alain LAGARDE dit que c'était la Ville.

Il ajoute que les surfaces à nettoyer sont de plus en plus nombreuses et la Ville ne peut pas tout assurer.

Il y a, en outre, une demande de la part des associations, qui occupent cet équipement (associations d'arts martiaux, de boxe, GET), qui souhaitent une intensification de la partie ménage.

APPROUVE à l'unanimité

Jeunesse -

- Rapporteur : Monsieur Alain LAGARDE

4- Approbation d'une convention afférente à l'opération « Cinéville » liant la Ville et la Compagnie La Lézarde, missionnée par la DRAC du Limousin et le Conseil Régional du Limousin

Il est proposé au Conseil municipal de signer une convention de partenariat avec la DRAC du Limousin et le Conseil Régional du Limousin représentés par l'association loi 1901, la Compagnie La Lézarde qui assure la coordination Régionale de l'opération Cinéville.

Celle-ci a pour objectif de faciliter l'accès au cinéma pour les jeunes grâce à :

- une politique tarifaire pour les 5/25 ans des quartiers défavorisés,
- l'organisation de séances spéciales,
- des ateliers vidéo destinés aux jeunes,
- des séances cinéma en plein air,

- un volet formation pour les animateurs de la cité.

APPROUVE à l'unanimité

Environnement -

- *Rapporteur : Monsieur Philippe BERNIS*

5- Désignation des élus représentant la Ville de Tulle au sein du groupe technique qui suivra l'Agenda 21

Dans le cadre de l'élaboration et de la mise en place des actions de l'Agenda 21, menées conjointement par la commune de TULLE et la Communauté de Communes du Pays de TULLE, un G.T.R. (Groupe Technique Restreint) doit être constitué.

Ce groupe sera chargé du pilotage de la démarche avec l'assistance des experts du bureau d'études « MARGE ».

Le Groupe Technique Restreint sera composé de quatre élus et de quatre techniciens (2 pour la commune, 2 pour la Communauté de Communes).

La Communauté de Communes a désigné Jean COMBASTEIL, Philippe BERNIS et Monsieur Paul LUCE.

Il est demandé au Conseil municipal de désigner un de ses membres : Monsieur Michel BREUILH

Monsieur Philippe BERNIS dit qu'a été lancée l'élaboration de l'AGENDA 21 qui va être réalisé en commun avec la Communauté de Communes de Tulle, Cœur de Corrèze.

A été constitué un groupe technique restreint qui assure le contact avec les experts du Bureau d'Etudes « MARGE » et qui est amené à se réunir assez fréquemment.

Il s'agit d'un groupe de travail et non d'un groupe décisionnel composé de quatre élus et de quatre techniciens.

Trois élus ont été désignés au titre de la Communauté de Communes. Il reste à désigner un élu de la Commune de Tulle.

Les quatre techniciens désignés en groupe de travail restreint sont pour :

- la Ville de Tulle : Farida CHAMPINOT, François BOURDARIAS
- la Communauté de Communes : Olivier LEFEUVRE et Brigitte LACHAUD

Monsieur Michel CAILLARD demande si l'AGENDA 21 a suffisamment de lisibilité pour les Tullistes.

Une structure importante se met en place pour son organisation. Une information a-t-elle été faite auprès des Tullistes ? Les objectifs sont certes intéressants mais il faudrait les expliquer.

Monsieur Philippe BERNIS dit que l'information a été faite par de petits articles dans Tul'Mag (principe, conception, objectifs). Il en a été de même dans Enjeux.

Il a été ouvert un site au sein de la Ville afin que les personnes intéressées puissent s'informer voire faire des propositions.

Il manque actuellement un peu de matière dans la mesure où la partie importante, le diagnostic, n'est pas encore achevée.

Le Bureau d'Etudes « MARGE » a récupéré tous les documents mis à disposition par la Ville et la Communauté de Communes. Il est chargé d'en faire la synthèse.

Quelqu'un qui lit régulièrement le Tul'Mag doit être au courant des objectifs et finalités de l'AGENDA 21.

On peut effectivement se demander si le Tul'Mag est lu dans son intégralité.

Ce travail est long. L'avancée se fait prudemment en essayant de ne pas rater les étapes importantes.

Ce groupe de travail restreint doit, dans un premier temps, examiner avec le Cabinet MARGE les premières conclusions du diagnostic.

A partir du diagnostic fait sur les deux entités, il pourra être réalisé un travail plus concret en ayant des pistes et des actions qui pourront concrètement s'afficher dans les mois qui viennent.

La fréquentation du site démarre très doucement. Il est apporté dans chaque bulletin municipal une petite touche de renseignements supplémentaires.

Il pense que les tullistes vont être interpellés et qu'il sera possible de faire participer les habitants à l'élaboration de ce document.

Monsieur Jean COMBASTEIL dit qu'il faut faire une information concrète. L'AGENDA 21 sera évoqué de façon plus détaillée dans les Assemblées Générales de quartiers.

Ce serait nier le concept que de ne pas faire de communication et de ne pas associer la population.

Il précise qu'il s'agit d'une méthodologie proposée par le Bureau d'Etudes.

APPROUVE à l'unanimité

6- Avis afférent au rapport annuel du délégataire pour le service de l'assainissement pour l'année 2005

Le service d'assainissement a été concédé à la Générale des Eaux.

Le délégataire doit produire chaque année, à l'autorité délégante, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service qui doit être porté à la connaissance de l'Assemblée délibérante.

Il est proposé au Conseil municipal d'émettre un avis sur ce rapport.

Monsieur Philippe BERNIS dit que ce rapport doit être précédé d'une réunion de la Commission Consultative relative aux Services Publics Locaux lorsqu'ils sont délégués.

Cette réunion a eu lieu le 4 septembre 2006 en Mairie. Elle n'a pas connu un réel succès. Il est difficile d'intéresser les tullistes voire les conseillers à cet aspect pourtant important de l'action municipale. Il le regrette.

Chaque année, est organisée la visite d'un équipement de Tulle.

L'an dernier avait été visité la station d'épuration de Mulatet.

Cette année a été visitée la station de traitement des eaux des Fontaines.

Pour ce qui concerne le service de distribution de l'eau, l'évènement marquant a été l'achèvement de la construction du bassin de traitement des eaux de nettoyage des filtres de la station des Fontaines.

Jusqu'à présent lorsque la Générale des Eaux procédait au nettoyage de ces filtres qui filtrent l'eau avant de la distribuer sur la Ville, elle les rejetait directement dans la Solane.

Maintenant avec ce bassin, il y a une décantation qui se fait, les boues ainsi recueillies partent à la station d'épuration de Mulatet où l'eau épurée est rejetée directement dans la Corrèze.

Ce travail a été fait sous le contrôle de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et a reçu son accord.

L'autre fait marquant du point de vue de la distribution de l'eau est la poursuite de l'élimination des branchements au plomb, la poursuite des travaux de remise en état du réseau chaque fois que des travaux de surface sont faits.

De nombreux travaux ont été faits à Tulle. Il est toujours travaillé sur le sous sol pour réparer, améliorer ce qui doit l'être. Cela nécessite des efforts financiers.

Avis favorable

7- Avis afférent au rapport annuel du délégataire pour le service de distribution d'eau potable pour l'année 2005

Le service de distribution d'eau potable a été concédé à la Générale des Eaux.

Le délégataire doit produire chaque année, à l'autorité délégante, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service qui doit être porté à la connaissance de l'Assemblée délibérante.

Il est proposé au Conseil municipal d'émettre un avis sur ledit rapport.

Monsieur BERNIS dit que, pour ce qui concerne l'assainissement, il n'y a pas eu de nouveautés marquantes.

L'équipement en service depuis bientôt quatre ans répond à ce qui avait été demandé.

Les analyses faites en sortie de station d'assainissement révèlent aussi que le niveau d'épuration des eaux usées est maintenant globalement correcte et correspond aux objectifs de qualité de l'eau de la Corrèze.

Les problèmes auxquels la Ville va être confrontée dans les années à venir sont, en matière d'assainissement, liés à l'élimination des boues puisque la valorisation agricole, qui est une solution facile à mettre en œuvre en Corrèze, bénéficie toujours d'une certaine réticence de la part des riverains.

Il est devenu très difficile pour l'entreprise délégataire de trouver des terrains pour épandre les boues, ce qui fait qu'elle va sûrement s'orienter vers un co-compostage c'est à dire qu'elle va passer un contrat avec une société qui va récupérer une partie des boues de la station de Tulle (celles n'ayant pas pu être épandues) et elle va les composter avec des déchets verts ce qui produira un compost plus énergique qu'un compost classique.

Le fait d'assainir les eaux de nettoyage de la station d'alimentation en eau génère un volume de boues à la station de Tulle plus important.

Il faut également évoquer la pérennisation de la ressource en eau.

La Ville de Tulle a entamé une procédure de protection de ses captages aussi bien sur la Solane que sur la Corrèze, procédure pas encore arrivée à son terme car relativement compliquée et nécessitant beaucoup d'études avant de parvenir à une solution satisfaisante.

Depuis plusieurs années, il apparaît que la ressource en eau de la Solane baisse très fortement aux périodes d'été.

Alors qu'il y a cinq ou six ans, l'alimentation en eau était à 60 % ou 80 % originaire de la Solane, elle est maintenant à 50 % ou 60 % originaire de la Solane et, sur 6 à 7 mois de l'année, on privilégie le pompage dans la Corrèze.

Les débits d'étiage au niveau de la Corrèze sont relativement faibles et cette situation s'accroît chaque année.

C'est un sujet important. La Communauté de Communes y réfléchit de façon à faire une analyse globale sur l'ensemble du bassin de Tulle.

Monsieur Jean COMBASTEIL dit qu'il faudra faire le point en Conseil Municipal sur les démarches en cours concernant l'eau et l'assainissement. Il ajoute qu'en matière d'assainissement, la Ville continue à améliorer la collecte.

Les travaux du Trech visent à faire disparaître les rejets directs en Solane et à les envoyer en circuit normal.

Se pose pour la région de Tulle, un problème de ressource.

Il est nécessaire que la Communauté de Communes s'en préoccupe. Des réflexions s'organisent avec Roche de Vic pour l'alimentation de certains quartiers.

Un syndicat des eaux a un projet de prélèvements sur la Vimbelle. Il s'agit du même bassin que la Corrèze. Ces problèmes deviennent importants.

Monsieur Philippe BERNIS dit que les volumes de la consommation d'eau potable sur Tulle baissent un peu chaque année.

Cela est lié à la baisse de la population et à un certain nombre de fuites dans le réseau puisque le taux de distribution avoisine les 70 %.

Ce taux peut ne pas paraître très bon mais il n'est pas si mauvais compte tenu de la vétusté du réseau de Tulle, des difficultés rencontrées en raison des pentes, avec un réseau très long et de nombreux réservoirs relais.

Cela est dû aussi à des campagnes menées par la Générale des Eaux sur des économies d'eau en particulier sur la consommation sur les bâtiments de la Ville avec la mise en place d'un certain nombre de dispositifs tels que les robinets poussoirs ou les contrôles plus fréquents des compteurs d'eau.

Monsieur François RABIER demande s'il est possible d'avoir une carte localisant les secteurs où se trouvent les 39 rejets directs. Il demande dans quels délais ils vont être résorbés.

Monsieur Philippe BERNIS dit que l'élimination des rejets directs a fait l'objet d'une étude menée avec le Kayak Club, il y a quatre ans. Tous les rejets directs qui étaient sur la Corrèze et sur la Solane ont été recensés.

Actuellement, presque tous les rejets directs qui se situent en amont du Pont de la Barrière ont été résorbés.

Il reste quelques rejets directs qui sont délicats à résorber en amont du Quai Continsouza.

Il y a des rejets à éliminer en aval du Pont de la Barrière. C'est un secteur sur lequel ont été réalisés moins de travaux sur la chaussée. Ce sont généralement des travaux qui consistent à mettre en place des déversoirs d'orage qui fonctionnent en évitant d'avoir, même par temps sec, des rejets d'eaux usées dans le cours d'eau.

50 % des travaux répertoriés en 2002-2003 ont été réalisés. Ces travaux sont souvent très longs. Il est souvent nécessaire de faire des travaux complémentaires, de remonter sur le réseau, de détourner des eaux de ruissellement.

Progressivement, la situation devient de plus en plus acceptable.

Un rapport sera fait sur la distribution de l'eau et l'assainissement de la Ville de Tulle.

Il dit que SPANC a commencé à faire le travail de résorption de tous les points jugés dangereux ou insalubres en assainissement individuel sur toutes les communes de la Communauté, y compris sur la Ville de Tulle.

La Communauté de Communes a mis en place un service en régie qui fonctionne très bien, qui est très bien perçu par la population et qui a beaucoup de travail à faire dans les années à venir.

Avis favorable

Travaux -

- Rapporteur : Monsieur Alain LAGARDE

8- Demandes de subventions au Département au titre de la programmation 2007 - Equipements sportifs

1- Remplacement de la bulle de tennis

2- Réalisation d'un terrain en synthétique normalisé au Stade de la

Cible

Il est proposé au Conseil municipal de solliciter du Département, au titre de la programmation 2007, Equipements sportifs, des subventions aussi élevées que possible pour le financement des opérations suivantes :

1- Remplacement de la Bulle de tennis

La bulle de tennis, située sur les hauteurs du Stade Alexandre Cueille, à proximité du terrain de cross et du stade annexe, est une enceinte couverte, constituée d'une structure métallique et d'une enveloppe en bardage PVC. Celle-ci accueille 2 courts de tennis.

Ce bâtiment, dont la construction date de 1983, fait suite à une demande des nombreux licenciés du Club et usagers divers qui sollicitaient la pratique de cette discipline toute l'année, contrairement aux autres terrains extérieurs tributaires des conditions météorologiques.

Afin d'améliorer les conditions d'utilisations des usagers (en particulier fuites nombreuses sur la toiture), il a été demandé un diagnostic sur l'état actuel du bâtiment.

Les conclusions émanant de ce rapport sont les suivantes :

- la charpente métallique actuelle a subi de nombreuses déformations suite aux intempéries successives.
- fuites importantes en toiture

- ventilation insuffisante de cet espace

A la suite de ce rapport, des règles d'utilisation de ces locaux ont été définies provisoirement dans l'attente d'une sécurisation globale du site (inoccupation par vent > 70 Km/h et chutes de neige).

Aussi, il est proposé le remplacement de cet ensemble en 2 phases fonctionnelles et complémentaires dans le but de pérenniser cette activité toute l'année par un équipement modulaire plus léger composé de 2 constructions de 17,50m x 36,00m accolées comprenant, après démolition de la structure existante :

- structure aluminium
- couverture en membrane synthétique
- portes en aluminium anodisé
- éclairage permettant l'homologation de la salle
- accessoires de ventilation et de récupération des eaux pluviales.

Le coût total de cette opération est estimé à 400 000,00 € HT.

L'opération se décomposera en 2 tranches fonctionnelles :

Tranche ferme 1 module pour 1 court de tennis : 225 000 €.HT.

Tranche Conditionnelle un 2^{ème} module pour le 2^{ème} court de tennis : 175 000 € H.T.

Monsieur Alain LAGARDE rappelle que cet équipement a été réalisé en 1983 et qu'il a subi des détériorations successives suite aux intempéries.

Le diagnostic effectué interdit :

- provisoirement l'occupation du site par vent supérieur à 70 km/h
- l'occupation du site par temps de neige

Il s'avère qu'il y a en outre des fuites d'eau. La structure est déformée.

Cette demande de subvention a déjà été déposée plusieurs fois auprès du Conseil Général.

Il ajoute que le Club de Tennis tient à ce que toutes les installations soient regroupées sur le site de l'Auzelou.

APPROUVE à l'unanimité

2- Réalisation d'un terrain en synthétique normalisé au stade de la Cible

Le stade de la Cible comprend quatre terrains de football, dont deux en herbe et deux en stabilisé.

Les terrains en stabilisé sont très peu utilisés, voire pas utilisés pour le n° 4, du fait de leur inconfort pour les joueurs.

Les autres espaces de jeux, trop sollicités, subissent de fortes dégradations durant la saison sportive.

Le présent dossier envisage le remplacement du terrain stabilisé par un terrain en synthétique normalisé.

Les travaux comprennent :

- décapage sur une épaisseur de 10 cm
- mise en place d'un drainage
- mise en forme de la plateforme avec compactage
- pose d'une bordure en périphérie du terrain
- pose d'une moquette synthétique
- mise en place d'une couche de sable, brossage
- mise en place d'une couche de granulats élastomère
- tracés de jeux pour jeux de 7 à 11 joueurs
- essai et test d'homologation
- allée goudronnée périphérique
- remplacement de la main courante
- mise en place de pare ballons
- cages de buts
- mise en place d'une clôture de protection et d'un portail d'accès en périphérie du terrain

Le coût estimé de ces travaux est de 550.000 € HT.

Monsieur Alain LAGARDE dit que la Cible a été requalifiée en site sportif uniquement pour le football alors qu'il y avait précédemment un stade de rugby.

L'utilisation simultanée de plusieurs activités créait des dysfonctionnement.

Il a été décidé avec l'avis du Sporting Club Tulliste et d'autres clubs d'en faire un pôle sportif uniquement pour le football.

Il y a aujourd'hui des terrains en herbe mais aussi en stabilisé.

L'idée serait de faire un terrain en synthétique.

Les représentants de la Ville ont vu à Lousada, à Rentéria, à Bury les avantages d'un terrain en synthétique tant au niveau de l'entretien que du confort. Il reste que le coût est très élevé.

Monsieur Michel CAILLARD demande, en ce qui concerne la bulle de tennis, si hormis le Département, d'autres partenaires pourraient financer cette opération.

Monsieur Gilles RAVINET dit que seul le Département en a la compétence.

L'Etat n'intervient dans le cadre du FNDS que sur des opérations très particulières.

Monsieur Alain LAGARDE dit qu'il est régulièrement interpellé par le Club de Tennis. La Ville va essayer d'agir au plus vite pour colmater les fuites sur la structure.

Il ajoute que les clubs de tennis ne sont plus financés comme ils l'avaient été fut un temps par le Fédération Française de Tennis.

Monsieur Jean COMBASTEIL dit que la création d'un terrain en synthétique est une innovation.

Monsieur Alain LAGARDE dit que cela représente un gros avantage au niveau entretien.

APPROUVE à l'unanimité

9- Demande de subvention à la DRAC pour financer la restauration de la Chapelle de l'Hôpital

- Rapporteur : Monsieur Pierre DIEDERICHS

La Chapelle de l'Hôpital est inscrite à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques depuis le 20 octobre 1987.

Édifiée en 1742 par les Visitandines, elle a été préservée des importants changements qu'ont subi les bâtiments conventuels lors de leur transformation en hôpital.

Son plan circulaire couvert d'une coupole est surmonté d'une toiture conique.

Elle possède une position particulière avec un volume indépendant jouxtant au rez-de-chaussée une aile de l'ancien couvent.

Le projet de restauration fait suite à une étude préalable historique, architecturale et sanitaire présentée en septembre 2004 et permettant au maître d'ouvrage d'envisager une mise en valeur globale pouvant être par la suite réalisée par tranches.

Par manque d'entretien régulier, l'édifice se trouve en effet dans un état sanitaire moyen (humidité des murs due à des pénétrations d'eau, dégradation des enduits, mauvais état des vitraux).

D'autre part, des travaux de réfection datant d'une cinquantaine d'années, ont affecté son volume extérieur. Ainsi, la couverture a été refaite et le lanteron démolit, les enduits à la chaux ont été remplacés par un enduit jeté balai au mortier bâtard et les pierres de taille du portail ont été rejointoyées au ciment.

Le projet propose :

- la restauration de la charpente et de la couverture avec restitution du lanteron basée sur les éléments de la charpente encore subsistant dans les combles.
- la réfection des enduits à la chaux
- la suppression des joints ciment
- la réfection complète des vitraux.

L'intérieur conserve sa disposition d'origine et son mobilier toutefois, le projet propose :

- la restitution de l'arc ménageant la liaison Chapelle/Hôpital avec évocation de la tribune à l'étage
- la restauration des enduits et badigeon sur la base d'un sondage
- la dépose du sol ciment et la réfection d'un dallage en pierre au sol de la nef
- le réaménagement du hall d'accès entre l'hôpital et la chapelle.

A l'extérieur, coté cour, l'ancienne sacristie désaffectée et insalubre, sera restaurée afin d'être utilisée par l'aumônerie.

Le local technique existant sera transformé afin de s'insérer dans le volume et d'accueillir les équipements techniques (chauffage) nécessaires au fonctionnement de l'édifice.

Les abords immédiats font également l'objet du projet de réaménagement, un parvis avec seuil en dalles de pierre, parterre et bordure pierre sera créé au devant du portail d'entrée afin de dégager l'édifice du stationnement des véhicules et des végétaux rampants.

Les travaux seront proposés en trois tranches.

La présente demande de subvention déposée auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles se rapporte à la première tranche de travaux.

TRANCHE 1 :

RESTAURATION DES CHARPENTES ET TOITURES DE L'EGLISE :

- Restauration de la toiture du volume principal avec restitution du lanternon
- Restauration des toitures des chapelles
- Réfection complète de la toiture de la sacristie transformée en salle pour l'aumônerie
 - Installation d'un paratonnerre si nécessaire
 - Réfection des gouttières et descentes d'eau
 - Restauration intérieure de la salle pour l'aumônerie
 - Sondage sur enduits intérieurs

Le coût de l'opération s'élève à la somme de : 353 000 € HT.

Il est proposé au Conseil municipal de solliciter une subvention de la DRAC et du Département aussi élevée que possible en vue du financement de ces travaux et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à engager les démarches s'y rapportant et à signer tout document à intervenir.

Monsieur Pierre DIEDERICHS dit que ce dossier est ancien.

Il s'agit d'un des trois édifices de Tulle à plan circulaire. Il s'agit d'un édifice qui a une utilité culturelle dans le cadre de l'Hôpital mais aussi une valeur importante du point de vue patrimonial.

Le taux de subvention alloué par la Direction Régionale des Affaires Culturelles s'élève à 25 % du coût HT de l'opération.

S'agissant d'un édifice inscrit à l'inventaire supplémentaire du patrimoine, un financement du Département à hauteur de 53 % du coût HT accompagne l'aide de la DRAC.

Monsieur Jean COMBASTEIL dit que la chapelle retrouvera son aspect originel.

Monsieur François RABIER demande s'il n'y avait pas eu une intervention pour mettre ce bâtiment hors d'eau.

Monsieur Jean COMBASTEIL répond qu'il y a eu de petites interventions mais il faut refaire toute la toiture et reconstituer le lanternon.

Monsieur Pierre DIEDERICHS dit que cela est important car ce lanternon est visible de plusieurs endroits de la Ville et que cette action redonnera à l'édifice son allure originelle.

Monsieur Jean COMBASTEIL dit que cette opération nécessite un Permis de Construire et l'agrément de l'Architecte des Bâtiments de France. Cela étant obtenu la demande de subvention peut être déposée.

Monsieur Michel CAILLARD demande si la chapelle du cimetière est toujours éclairée.

Monsieur Jean COMBASTEIL répond que ce n'est plus le cas car les projecteurs installés étaient systématiquement volés.

APPROUVE à l'unanimité

10- Approbation du marché à bons de commande « Réseaux eau et assainissement » 2006/2007/2008

- Rapporteur : Monsieur Jean COMBASTEIL

Le marché à bons de commande pour les réseaux d'eau et d'assainissement a pour but la création, l'extension, la mise en séparatif, le renouvellement de réseaux sur la commune de Tulle.

Ce marché qui portera sur 3 ans sera passé en 1 seul lot suivant la procédure d'appel d'offres.

Ces travaux seront réalisés sous charte qualité Agence de l'Eau Adour Garonne.

Ils seront inscrits aux budgets Ville, Eau et Assainissement.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver ce marché.

Monsieur Jean COMBASTEIL dit que cela concerne les petits travaux tels que la suppression de rejets directs.

APPROUVE à l'unanimité

11- Réhabilitation du CCS - Approbation de l'avenant n°1 au marché Equipement des locaux sportifs et associatifs

- Rapporteur : Monsieur Alain LAGARDE

Afin d'offrir les meilleures conditions sanitaires aux Clubs utilisateurs et permettre la mise en service des vestiaires du Basket et du Centre Culturel et Sportif, il est nécessaire de modifier les dates de livraison de leurs équipements.

Les lots 1 et 3 de la Tranche Conditionnelle 1 sont avancés de 3 mois pour une livraison fin décembre 2006 au lieu de mars 2007.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver l'avenant n° 1 au marché Equipement des locaux sportifs et associatifs Centre Culturel et Sportif et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ce document ainsi que tous ceux s'y rapportant.

Monsieur Alain LAGARDE dit que les vestiaires situés au Rez de Jardin font partie de la Tranche Conditionnelle 1.

Celle-ci comprend la transformation de l'ancienne piscine et sa réhabilitation en salle de gymnastique. La partie avant sera transformée en Club House et la partie arrière accueillera le mur de pan à destination du club d'escalade.

Le problème c'est qu'actuellement les deux principaux clubs qui utilisent la salle omnisports sont obligés de se répartir dans des vestiaires situés au rez de chaussée. Il faut donc avancer les travaux.

Monsieur Jean COMBASTEIL dit que les travaux réalisés dans ce bâtiment sont spectaculaires.

APPROUVE à l'unanimité

12- Fourniture d'appareillages électriques - Lancement de l'appel d'offres

- Rapporteur : Monsieur Jean COMBASTEIL

Il convient d'effectuer une consultation de fournisseurs par voie d'appel d'offres ouvert, en vue de l'achat de matériel et d'appareillages nécessaires à la réalisation des travaux neufs et d'entretien de bâtiments et d'éclairage public pour l'année 2007 (marché d'une durée d'un an renouvelable 2 ans).

Fournitures comprenant :

- 1 – Fournitures d'électricité pour l'éclairage public*
- 2 – Fournitures d'électricité pour le bâtiment*
- 3 – Annexes (remises)*

Les quantités ne pouvant être déterminées avec précision, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à ces achats sous forme d'un MARCHÉ À BONS DE COMMANDE, par voie d'appel d'offres ouvert et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché à intervenir.

APPROUVE à l'unanimité

13- Fourniture de produits pétroliers - Lancement de l'appel d'offres

- Rapporteur : Monsieur Jean COMBASTEIL

Il convient d'effectuer une consultation de fournisseurs par voie d'appel d'offres ouvert, en vue de l'achat de produits pétroliers nécessaires aux véhicules municipaux pour l'année 2007 (marché d'une durée d'un an renouvelable 2 ans).

Fournitures comprenant :

Lot 1 – Fournitures de carburants (Sans Plomb 95 – Gasoil – F.O.D.)

Lot 2 – F.O.D. pris à la pompe dans TULLE (pour la balayeuse)

Lot 3 – Fournitures de lubrifiants

Les quantités ne pouvant être déterminées avec précision, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à ces achats sous forme d'un MARCHÉ À BONS DE COMMANDE, par voie d'appel d'offres ouvert et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché à intervenir.

APPOUVE à l'unanimité

14- Approbation de la convention constitutive de groupement de commandes entre la Ville de Tulle et le CCAS relatif au marché de contrôle technique et périodique des installations électriques des bâtiments communaux et du CCAS

- Rapporteur : Monsieur Jean COMBASTEIL

La Ville de Tulle a décidé de lancer un marché à procédure adaptée relatif au contrôle technique périodique des installations électriques des Bâtiments Communaux et du Centre Communal d'Action Sociale.

Afin de pouvoir intégrer dans ce marché les installations du Centre Communal d'Action Sociale et de lui permettre ainsi de bénéficier des mêmes conditions que celles qui seront proposées à la Ville de Tulle, il est nécessaire de constituer par convention un groupement de commandes.

Cette convention constitutive définit les modalités de fonctionnement du groupement, désigne la Ville de Tulle comme coordonnateur et lui donne mandat express pour la passation, l'exécution et la signature du marché à conclure.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ce document ainsi que tous ceux s'y rapportant.

Monsieur Jean COMBASTEIL dit que les règles imposent de faire ces vérifications dans les bâtiments publics.

Le Centre Communal d'Action Sociale serait intégré dans ce marché mais il faut faire une convention.

APPROUVE à l'unanimité

Urbanisme -

- Rapporteur : Monsieur Jean COMBASTEIL

15- Révision du Plan d'Occupation des Sols sous la forme d'un Plan Local d'Urbanisme - Délibération annulant et remplaçant les délibérations n°4 du 16 décembre 2005 et n°11 du 29 juin 2006

Par délibérations en date du 16 décembre 2005 et du 29 juin 2006, la Ville de Tulle a prescrit une révision du POS sous forme d'un PLU sur la commune de Tulle.

Les modalités de publication de cette décision n'ont pas été précisées dans les actes administratifs afférents.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de les annuler et de les remplacer par une nouvelle délibération. Celle-ci fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Jean COMBASTEIL dit qu'il va prochainement être procédé au choix du Bureau d'Etudes.

APPROUVE à l'unanimité

16- Acquisition de la parcelle cadastrée BH n°269 sise avenue de la Bastille

La Société Anonyme Immobilière de Tulle et de la Haute Corrèze s'est manifestée auprès de la Ville de Tulle en vue de céder gratuitement à la commune la parcelle cadastrée BH N° 269 située avenue de la Bastille.

La commune a donné son accord moyennement l'enlèvement des troncs et branches résultant de la coupe des arbres.

Ces travaux ayant été réalisés, il convient de procéder à l'acquisition pour l'euro symbolique.

Il est proposé au Conseil municipal d'acquérir pour l'euro symbolique la parcelle cadastrée BH N° 269.

Les frais d'acte seront à la charge de la commune.

Monsieur Jean COMBASTEIL dit que les arbres sis sur cette parcelle posaient souvent des problèmes par rapport au cimetière.

APPROUVE à l'unanimité

17- Acquisition d'une parcelle de terrain sise rue Druliolle cadastrée BP 223

La Ville de Tulle a sollicité le Pôle Graphique de Tulle en vue d'une cession d'une petite parcelle de terrain située à côté de l'ex-station de pompage d'une surface de 10m² environ.

Cette acquisition permettrait de relier les deux parcelles cédées à la Ville par le GIAT, afin de permettre l'entretien de celles-ci avec des engins mécaniques et également d'accéder à nos chambres de vannes eau potable (ex-eau brute).

Le Ministère de la Défense par le biais du Service des Moyens Généraux (SMG) a donné son accord à la cession au profit de la Ville de Tulle au prix de la valeur vénale évaluée par les Services Fiscaux soit 200 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'acquérir une portion de la parcelle BP N° 223 au prix de 200 €.

Les frais d'acte et d'arpentage seront à la charge de la commune.

APPROUVE à l'unanimité

18- Cession de pavillons sis au Rodarel

La Ville de Tulle est propriétaire de 24 pavillons au Rodarel. Durant l'année 2006, 8 pavillons seront restitués par l'Ecole de Gendarmerie.

Une vingtaine d'acquéreurs potentiels ont visité les pavillons 2 et 8 impasse des Tulipes de type 5.

Suite aux visites 11 personnes ont confirmé leur souhait d'acquérir.

La Commission d'Attribution s'est réunie le 15 septembre 2006. Celle-ci a attribué les pavillons à :

- Mme Sylvie MENEYROL - 2 impasse des Tulipes –
- Monsieur et Madame JUBAULT – 8 impasse des Tulipes –

Le pavillon situé 2 impasse des Tulipes est cadastré AD N° 336 et le pavillon situé 8 impasse des Tulipes est cadastré AD N° 338. Le pavillon situé 8 impasse des Tulipes nécessite une emprise de terrain sur la parcelle AD N° 361 qui sera définie par un document d'arpentage.

Il est proposé au conseil municipal les cessions des pavillon 2 et 8 impasse des Tulipes aux personnes précitées au prix unitaire de 95 000 €.

Les frais d'acte et d'arpentage seront à la charge de l'acquéreur.

Monsieur Jean COMBASTEIL dit que la Commission a plutôt attribué les pavillons à des familles ayant des enfants.

Monsieur Gilles RAVINET dit que six maisons vont être cédées avant fin 2006.

Monsieur Jean COMBASTEIL dit que la Commission d'attribution se réunira à nouveau.

Monsieur Michel CAILLARD demande si ce sont des tullistes qui sollicitent ces pavillons.

Monsieur Jean COMBASTEIL répond par l'affirmative.

Monsieur Gilles RAVINET ajoute que la communication a été faite seulement à travers le journal municipal. C'est pourquoi ce sont d'abord des tullistes qui se sont manifestés.

APPROUVE à l'unanimité

19- Cession de terrain sis au Rodarel

Monsieur et Madame FARGES propriétaires d'un pavillon au Rodarel ont sollicité la Ville de Tulle pour acquérir une portion de terrain en prolongement d'un terrain déjà acquis auprès de la commune.

Il est proposé au Conseil municipal de céder à Mr et Mme FARGES une portion de terrain cadastré AD N° 599p d'environ 200 m² au prix de 1,50 € le m².

Les frais d'acte et d'arpentage seront à la charge de l'acquéreur.

APPROUVE à l'unanimité

20- Cession de l'immeuble de la Ville sis 9 bis, rue Fontaine Saint Martin à la SEMABL

Dans le cadre du Périmètre de Restauration Immobilière « L'Alverge », la SEMABL souhaite acquérir auprès de la Ville de Tulle un immeuble sis 9 bis, rue Fontaine Saint Martin (parcelle AY N° 87) au montant fixé par le Service des Domaines.

Cet immeuble insalubre fait l'objet d'une Déclaration d'Utilité Publique de Travaux.

Il est proposé au Conseil Municipal de céder à la SEMABL l'immeuble au prix de 1 600 €.

Les frais d'acte seront à la charge de la commune.

Monsieur Jean COMBASTEIL dit que cette opération se fait dans le cadre de la Convention Publique d'Aménagement. Ce bâtiment sera réhabilité.

Il rappelle que les travaux sur le site de l'Alverge vont débuter prochainement.

Monsieur Mathieu GOURY dit que des travaux d'assainissement ainsi que la réfection du revêtement vont être réalisés Rue Fontaine Saint Martin. Ces travaux devraient durer un mois et demi. Le Maître d'Ouvrage est la Ville.

Rue d'Alverge, l'immeuble dominant la place du Canton doit être démoli fin octobre.

Il sera ensuite procédé à l'aménagement de la place, à la réalisation des travaux de voirie et d'assainissement.

Ces travaux devraient être achevés en juin 2007.

Monsieur Jean COMBASTEIL ajoute que les travaux Rue Fontaine Saint Martin (gérés par la Ville) vont débuter prochainement : assainissement et revêtement.

APPROUVE à l'unanimité

21- Cession d'une portion de talus sis rue des Peupliers - Annulation de la délibération n°15 du 28 janvier 2005

Monsieur LAVAL propriétaire de la parcelle BO N° 233 avait sollicité la Ville de Tulle en vue de la cession d'une portion de terrain communal située au fond de sa parcelle.

Par délibération du 28 janvier 2005, la Ville de Tulle avait donné son accord pour une aliénation d'une portion de talus située sur la parcelle BO N° 406 au prix de 10 € au profit de Monsieur LAVAL.

Suite à cette décision, Mme EVRARD domiciliée au 22, rue des Peupliers, également riveraine de ladite parcelle, s'est manifestée auprès de la Ville de Tulle pour acquérir une portion du talus.

Après visite des services municipaux sur le site le 15 novembre 2005 en présence des futurs acquéreurs, il leur a été proposé une répartition : deux tiers au profit de Monsieur LAVAL, un tiers au profit de Madame EVRARD (partie proche de sa maison).

Différentes médiations ont été tentées et le Médiateur de la République saisi par Monsieur LAVAL n'a pas réussi à trouver de compromis entre les deux parties.

En l'absence d'accord entre les parties, il convient de laisser le terrain propriété communale et de proposer au Conseil municipal d'annuler la délibération du 28 janvier 2005 N° 15.

APPROUVE à l'unanimité

22- Rétrocession du parking Saint Pierre à la Ville par la SEMABL - Délibération annulant et remplaçant celle du 29 juin 2006

La construction du Parking Saint Pierre et l'aménagement de ses abords a été réalisée dans le cadre de la Convention Publique d'Aménagement liant la Ville de Tulle à la SEMABL via l'avenant n°2 signé en date du 19 mars 2002.

La rétrocession de cet ouvrage intervient en amont de la clôture financière de l'opération afin de permettre à la Ville de céder des places de stationnement à des particuliers.

La clôture financière de l'opération (récupération totale des subventions et remboursement du Prêt de Renouvellement Urbain) se poursuivra par la Ville et par la SEMABL postérieurement à la rétrocession.

Cette nouvelle délibération corrige le montant de l'opération qui avait été inscrit dans la délibération du 29 juin 2006.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'approuver le bilan définitif de l'opération afférente à la réalisation du parking Saint - Pierre et à l'aménagement de ses abords conformément au document ci-annexé.**
- **d'approuver la rétrocession par la SEMABL du parking Saint - Pierre et de ses abords à la Ville.**

Il est précisé que :

- le coût final de l'opération s'élève à 4 307 615,43 € TTC
- le montant total des subventions pour l'opération s'élève à 1 523 367,81 TTC
- le montant de l'emprunt souscrit par la SEMABL pour le financement de l'opération s'élève à 2 000 000 €.
- le montant pris en charge par le Ville de Tulle dans le cadre des avances versées au titre de la Convention Publique d'Aménagement est de 784 247,62 €

Monsieur Mathieu GOURY dit que l'opération n'est pas encore totalement clôturée et qu'il y a eu un différentiel entre deux exercices comptables sur cette opération.

Monsieur Michel CAILLARD demande si l'aménagement du parking est terminé.

Monsieur Jean COMBASTEIL répond que la peinture des places handicapées est réalisée. De petits détails peuvent rester à régler.

La vente de certaines places est à l'étude. Cela nécessite quelques travaux d'adaptation pour que les propriétaires puissent entrer et sortir comme ils le souhaitent.

Monsieur Mathieu GOURY indique que les travaux restant à réaliser sont liés à la privatisation, à savoir l'installation d'un système permettant l'utilisation du parking par les propriétaires.

Monsieur Michel CAILLARD fait état d'incivilités dans cet équipement.

Monsieur Gilles RAVINET dit qu'il y a eu deux vols de voitures mais leurs propriétaires avaient laissé les clés à l'intérieur.

Monsieur Jean COMBASTEIL dit que la Ville n'est pas responsable.

Le fonctionnement normal du parking, c'est d'être fermé la nuit et vide de voitures à cette période.

Le stationnement est cependant toléré en ce moment compte tenu des difficultés rencontrées dans le quartier.

Les travaux ont permis de faire connaître le parking à de nombreuses personnes.

Monsieur Michel CAILLARD demande quel est son taux d'occupation.

Monsieur Jean COMBASTEIL dit qu'il a augmenté. La capacité maximale est quasiment atteinte certains jours.

APPROUVE à l'unanimité

Affaires générales -

- Rapporteur : Monsieur Alain LAGARDE

23- Désignation des représentants du conseil municipal au conseil d'administration Le Roc

Par délibération du 29 mars 2001, le Conseil municipal a désigné les représentants de la Ville au Conseil d'Administration Le Roc :

- Monsieur Jean Louis WUYTS en qualité de titulaire
- Madame Janine PICARD en qualité de suppléante

Ces élus ne souhaitant plus siéger dans cette instance, il est proposé de désigner pour les remplacer :

- Madame Annie BASTIÈ en qualité de titulaire
- Madame Catherine CHAUMEIL en qualité de suppléante.

Madame Janine PICARD dit que Jean Louis WUYTS, pour des raisons personnelles et car il est très pris par son travail au sein de la Ligue contre le cancer, a souhaité ne plus avoir à siéger dans cette instance.

Pour sa part, elle participe à de nombreuses réunions dans le domaine social.

Madame Annie BASTIE, qui travaille dans une association caritative importante sur la Ville, a été volontaire pour remplacer Jean Louis WUYTS .

D'autre part, Catherine CHAUMEIL qui est conseillère municipale déléguée à l'insertion semblait très indiquée pour suppléer Annie BASTIE.

APPROUVE à l'unanimité

Arrivée de Monsieur le Maire

24- Décision afférente à la participation de la Ville au Groupement Régional de Santé Publique du Limousin et approbation de la convention constitutive du Groupement Régional de Santé Publique

L'Etat, l'ARH du Limousin, l'Union Régionale des Caisses d'Assurance Maladie du Limousin, la CRAMCO, l'Institut de Veille Sanitaire, l'Institut National de Prévention et d'Education pour la Santé, le Conseil Régional, le Conseil Général, la Commune de Tulle souhaitent constituer un groupement d'intérêt public régi par les textes du Code de la Santé Publique dénommé « Groupement Régional de Santé Publique du Limousin ».

Le groupement a pour objet :

- de mettre en œuvre les programmes de santé contenus dans le plan régional de santé publique en se fondant sur l'observation de la santé dans la région
- d'assurer ou de contribuer à la mise en œuvre des actions particulières de la région selon des modalités fixées par convention.

Le groupement a pour mission :

- d'arrêter les conditions de réalisation des programmes de santé du plan régional de santé publique dont il assure la mise en œuvre et précise notamment la nature et l'échéancier des actions envisagées dans ce cadre, leurs modalités de suivi et d'évaluation, les cahiers des charges éventuellement associés à leur lancement, ainsi que les partenariats et financements prévus à cet effet ;

- de décider des projets éligibles à un financement du groupement et de fixer le montant de ce financement ;
- de développer les coopérations et de mettre en œuvre les conventions nécessaires à la réalisation des programmes de santé du plan régional de santé publique ;
- de favoriser le rapprochement entre les acteurs régionaux de l'observation sanitaire et sociale pour améliorer la cohérence et la disponibilité des informations nécessaires à son action et de mettre en place les moyens nécessaires au suivi et à l'évaluation des actions qu'il mène ; il bénéficie notamment de la mise à disposition des données issues des systèmes d'information des membres de l'Institut des données de santé dans les conditions prévues à l'article L 161-36-5 du code de la sécurité sociale ;
- de contribuer à l'évaluation des programmes du plan régional de santé publique et de mener des actions de communication sur ce plan et sa mise en œuvre ;
- de rendre compte de son activité et des résultats obtenus, au moins une fois par an, à la conférence régionale ou territoriale de santé mentionnée à l'article L1411-12.

Les membres du groupement apportent leur contribution à la réalisation des objectifs du plan régional de santé publique et soutiennent les programmes dont la mise en œuvre incombe au groupement. Ils s'engagent notamment à :

- coordonner leurs interventions dans le domaine de la santé publique, en particulier dans le cadre de conventions
- promouvoir les mesures susceptibles d'améliorer l'efficacité et l'efficience dans l'utilisation des ressources disponibles
- favoriser la coopération des acteurs de terrain dans la conduite des projets et si nécessaire l'émergence de nouveaux opérateurs
- mettre à disposition du groupement les données régionales et infra - régionales de nature sanitaire, sociale ou médico-sociale nécessaires au bon exercice de ses missions
- participer à la mise en place des moyens nécessaires au suivi et à l'évaluation des actions de santé publique.

Dans leurs rapports avec les tiers, les membres du groupement ne sont pas solidaires, sans préjudice du droit de poursuivre le groupement. Ils sont tenus des dettes proportionnellement à leur contribution calculée selon les modalités fixées à l'article 13.

La Ville de Tulle souhaite siéger dans cette instance. Le Conseil d'Administration du groupement sera installé au plus tard en Novembre ce qui nécessite une signature rapide de la convention constitutive du groupement.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **de confirmer la participation de la Ville de Tulle au Groupement Régional de Santé Publique du Limousin**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette affaire.**

Monsieur Jean Louis SOULIER indique que des réunions techniques se sont tenues dès juillet pour élaborer les statuts du Groupement Régional de Santé Publique du Limousin. Des réunions thématiques sont prévues.

Il précise que les villes de l'ensemble de la région ont quatre voix au Conseil d'Administration.

Il n'y a pas de participation financière à prévoir.

APPROUVE à l'unanimité

- Point d'information sur la situation du Centre Hospitalier de Tulle et ses différents projets

- Rapporteurs : Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier et Monsieur François HOLLANDE

Monsieur François HOLLANDE dit qu'il avait été souhaité que le Conseil Municipal soit informé de la situation de l'Hôpital, de ses projets, de son fonctionnement.

La Ville a sollicité la Direction de l'Hôpital pour qu'elle accepte de faire un exposé qui montre l'implication de l'Hôpital dans la Ville de Tulle, le Pays de Tulle mais aussi les conséquences des décisions prises à l'Hôpital pour la Ville de Tulle.

Au-delà des liens institutionnels entre la Ville et l'Hôpital, la qualité des soins, la nature des services qui peuvent être dispensés à la population intéressent le Conseil Municipal.

Lui, en tant que Président du Conseil d'Administration, et les Conseillers Municipaux représentant la Ville au Conseil d'Administration, sont relativement bien informés de la situation de l'Hôpital.

Les réunions du Conseil d'Administration sont fermées à la Presse.

Le Conseil Municipal n'est pas toujours informé des grands sujets de la vie hospitalière.

Il donne la parole à Monsieur TURA, Directeur du Centre Hospitalier de Tulle .

Monsieur TURA expose les éléments relatifs à l'activité du Centre Hospitalier de Tulle.

Monsieur François HOLLANDE remercie Monsieur le Directeur pour l'action qu'il mène depuis qu'il a été nommé à la tête de l'établissement.

Les chiffres donnés, les indications fournies démontrent qu'en terme d'équipement, l'Hôpital va lancer de nombreux investissements dans des domaines différents : Urgences, Bloc opératoire, Maison de retraite, Chandou, Centre de médecine physique, Sécurité incendie.

D'autres travaux ont eu lieu il y a quelques années : la cuisine et la blanchisserie sur un mode inter hospitalier.

En terme d'investissement, ce que réalise l'Hôpital a des conséquences heureuses pour son fonctionnement mais aussi pour l'emploi et l'activité.

Un hôpital n'a pas pour seul objectif de créer de l'investissement. Il fournit aussi des services de soins.

Il a été donné des indications quelquefois rassurantes, parfois moins : il fait état de la difficulté à recruter un certain nombre de praticiens dans des disciplines parfois essentielles : psychiatrie, anesthésie, chirurgie, pédiatrie. Il est difficile d'attirer de jeunes praticiens.

Il y a aussi plus de 850 agents. Ce point là doit justifier la défense de l'Hôpital qui peut parfois être mise en cause car l'investissement souhaité ne lui est pas affecté (Cf IRM) ; car il n'est pas décidé d'une hospitalisation à domicile qui pourrait se faire sur le plan départemental à Tulle. Il faut défendre l'Hôpital de Tulle pour des questions de soins et d'emplois.

Monsieur Michel CAILLARD remercie Monsieur TURA pour cette présentation.

Il remarque qu'il a été fait état il y a quelques mois d'un problème de déficit qui semblait récurrent.

Il demande ce qui a changé en terme de fonctionnement.

Est-ce que des restructurations ont été engagées depuis pour éviter ce déficit ?

Quelles seraient les conséquences de cette réorganisation.

Monsieur TURA dit que les hôpitaux fonctionnent avec un nouveau mode de financement : le financement à l'activité.

L'activité médicale produit de recettes qui permettent de faire des dépenses.

Il faut avoir une préoccupation de santé publique et non une préoccupation économique.

Il faut avoir le regard sur les dépenses et adopter le dispositif le plus efficace.

Une réorganisation a été engagée. Elle est déjà largement réalisée.

Ses préconisations ont été mises en place en prenant appui sur le projet médical.

Les services d'urologie et de gynécologie d'une part, et de gastro-entérologie et de chirurgie viscérale d'autre part, ont été regroupés.

Ils fonctionnent sur le mode de l'hospitalisation complète 7j/7. L'hospitalisation de semaine concerne des hospitalisations pensées avant de se produire.

La mise en place d'hospitalisations de semaine a permis de gérer différemment le personnel. Cent dix personnes ont changé de service.

Cela doit permettre un fonctionnement normal dès Octobre.

Des fonctions nouvelles doivent être mises en place.

Les personnels dans les services sont au plus près des patients. Une équipe de brancardiers courtiers a été créée.

Madame Annie BASTIE demande si cette réorganisation a généré des créations d'emplois.

Monsieur TURA répond que le nombre de lit est resté le même. C'est le fonctionnement qui est différent.

30 à 40 emplois pourront être créés avec les nouveaux projets.

Madame Annie BASTIE observe qu'il y a 850 agents. Elle demande combien il y a de postes.

Monsieur TURA indique que les emplois sont répartis sur plusieurs budget : hôpital, psychiatrie, moyen séjour. Ces services assurent 751 emplois. Les autres postes résultent de conventions tripartites.

Monsieur François HOLLANDE interroge Monsieur TURA sur la qualité de l'alimentation à l'Hôpital.

Monsieur TURA précise qu'un nouveau responsable de l'unité de restauration a été recruté.

Il a trois mois pour faire l'état de la situation et proposer des objectifs d'amélioration.

Au Conseil d'Administration d'Octobre, un plan d'action pour l'amélioration de la qualité de l'alimentation sera présenté.

Monsieur Philippe BERNIS demande combien de médecins étrangers sont employés au Centre Hospitalier de Tulle.

Monsieur TURA dit que le mouvement de mobilisation des médecins étrangers n'a pas été suivi au Centre Hospitalier de Tulle. Les médecins y ont le statut de praticiens hospitaliers.

Le Centre Hospitalier de Tulle compte 3 médecins étrangers sur 90.

Madame Janine PICARD demande à Monsieur TURA de présenter ses collaborateurs.

Monsieur TURA présente :

- Mr BROSSARD, DRH
- Melle DEBAISIEUX, Directrice Adjointe
- Mr DOLLET, Directeur Adjoint
- Mme LEYSSENNE, Infirmière générale, Directrice des soins infirmiers

Monsieur Jean COMBASTEIL demande, en ce qui concerne la réalisation des travaux, quelle est la proportion d'aides et d'autofinancement.

Monsieur TURA informe que les projets ont été présentés au Ministère et à l'ARH.

Pour Tulle, les projets retenus concernent le Chandou et le Centre de Médecine Physique.

Sur les 15 000 000 euros de travaux, seul le plan santé mentale est financé.

La Maison de Retraite est financée par le Conseil Général et la Caisse Nationale de Solidarité.

Le Centre Hospitalier de Tulle a une capacité d'emprunt.

Monsieur Jean-Paul DEVEIX demande ce qu'il va advenir de l'espace qui accueillait l'actuelle Maison de Retraite après le départ des résidents.

Monsieur TURA dit qu'elle sera détruite. Elle sera inoccupée à compter du 2^{ème} trimestre 2007.

Sera alors créé le pôle urgence thorax. Le sous-sol de cet établissement comptera 50 places de parkings.

Monsieur Michel CAILLARD demande si le parking Sainte-Pierre est utilisé par le personnel.

Monsieur TURA répond par l'affirmative. Il rappelle que le Centre Hospitalier voudrait faire un vestiaire central. Il faut étudier la possibilité de le créer sur un cheminement entre le parking et le Centre Hospitalier ce qui permettra d'inciter les personnels de l'hôpital à le fréquenter.

Monsieur Jean COMBASTEIL demande ce qu'il est advenu du projet de création d'un parking sur le site de l'ancienne DDASS.

Monsieur TURA dit que le coût de cette opération est trop élevé.

Madame Annie MARTINIE s'interroge sur le statut du personnel.

Monsieur François HOLLANDE demande quels sont les délais de réalisation de la Maison de Retraite.

Monsieur TURA dit que les travaux ont débuté fin 2005.

L'extension et les démolitions intérieures sont faites. La reconstruction a débuté.

Le bâtiment sera fini au 1^{er} trimestre 2007 pour une occupation au 2^{ème} trimestre 2007.

Madame Annie MARTINIE observe qu'il n'y aura pas de Maison de Retraite en centre ville comme cela avait été envisagé. Il n'y aura, en outre, plus de Maison de Retraite sur le site du Centre Hospitalier.

Monsieur François HOLLANDE dit qu'il avait été prévu à une époque une rénovation de la Maison de Retraite du Centre Hospitalier mais pas une nouvelle construction.

Il y avait l'idée d'un double site.

Une Maison de Retraite serait allée à Naves, la majorité actuelle l'aurait préférée en centre ville.

Le 2^{ème} site aurait été la rénovation de l'actuelle Maison de Retraite.

La Direction de l'Hôpital de l'époque a considéré qu'il ne pouvait y avoir deux sites.

Pour que ce site unique puisse être en centre ville, il a été procédé à toutes les recherches possibles. La Ville avait même acheté un terrain qui est aujourd'hui occupé par un immeuble en fin de construction.

Puis il y a eu cette opportunité de la polyclinique. Si la polyclinique n'avait pas été reprise dans ce cadre, qui l'aurait reprise ?

Le prix payé pour la polyclinique, bien qu'évalué par les Domaines, est élevé.

Il a donc été choisi la voie de la réhabilitation de la polyclinique ce qui par rapport à une construction, a sans doute privé d'une subvention plus importante du Conseil Général puisque le Conseil Général n'a subventionné que la réhabilitation et pas l'acquisition.

Néanmoins, compte tenu de ce qu'est maintenant l'EPAHD et même si des navettes seront prévues pour le centre ville notamment les jours de marché, cet établissement correspondra à toutes les normes espérées, sera à Tulle, dans un lieu connu des Tullistes qui est un lieu habité.

Il avait été proposé par certains de tout mettre au Chandou. Cela avait du sens mais pour des raisons psychologiques, il était mieux d'avoir un lieu séparé.

Monsieur Christian PRADAYROL dit que sera fait un travail en amont pour préparer des résidents de l'actuelle Maison de Retraite à ce départ.

Monsieur TURA ajoute qu'un projet sur ce déménagement va être entrepris.

Monsieur François HOLLANDE remercie les représentants du Centre Hospitalier de Tulle.

Il propose de rendre compte à la fin du mandat des équipements qui seront ouverts.

Monsieur François HOLLANDE remercie l'équipe de Direction et l'ensemble du personnel auquel il rend hommage pour le travail mené dans des conditions pas toujours faciles, comme dans tous les établissements hospitaliers.

Affaires Scolaires -

- Point sur la rentrée scolaire et universitaire 2006-2007

- Rapporteurs : Messieurs Jacques SOULETIE et Alain LAGARDE

Monsieur Jacques SOULETIE dit que 2006 se place sous le signe de la continuité, que ce soit pour les écoles maternelles, primaires, ou pour les établissements universitaires.

En terme d'effectifs, 1 100 élèves sont scolarisés. Le détail par école n'est pas donné car des directeurs d'écoles sont en grève administrative depuis plusieurs années.

Il est cependant enregistré une légère baisse par rapport à l'an passé. Les effectifs de la rentrée 2004 sont retrouvés.

On remarque une plus grande homogénéité si l'on tient compte de tous les sites.

Compte tenu du taux de natalité pour 2003, qui n'est certes pas le seul élément à prendre en compte, mais qui n'en demeure pas moins avoir un impact sur les effectifs, il avait été craint une rentrée beaucoup plus décevante. Le pourcentage de naissance de la Ville en 2004, 2005 voire 2006 laisse supposer une évolution positive dans ce domaine pour les prochaines rentrées.

Côté travaux, les efforts de réhabilitation et d'entretien pour tous les sites scolaires ont été poursuivis, pour une enveloppe de 120 000 €.

Le site de Turgot est le « parent pauvre » de ces actions.

Il a été investi sur ce site depuis plusieurs années mais les locaux sont grands et vétustes.

Au niveau du budget 2007, il faudra prévoir une enveloppe de façon à ce que Turgot ait la même qualité d'accueil que les autres écoles.

Sur les postes d'enseignants, il n'y a pas de modification enregistrée. Il y a une ouverture à l'Auzelou, une fermeture à Turgot maternelle, une ouverture à Turgot primaire, la fermeture d'un demi poste à Virevialle et le maintien d'un demi poste ouvert l'an passé.

Il ajoute qu'a été mise en place une étude surveillée. Une convention a été passée avec l'association Accompagnement Scolaire qui, dans ce cadre là, ne joue pas le rôle d'accompagnement scolaire mais anime une étude surveillée. Cela répond à une demande de la population.

Pour bénéficier de cette étude surveillée, les enfants doivent être inscrits à la garderie.

Monsieur Alain LAGARDE dit, en ce qui concerne la rentrée universitaire, que cinq établissements accueillent des post-bac.

Le lycée Edmond Perrier a deux sections de BTS : Comptabilité et Négociations, relations clients.

Les effectifs sont stables.

Ce qui est encourageant, c'est l'augmentation des effectifs au niveau de la Classe Préparatoire aux grandes écoles. Il y a 20 étudiants en 1^{ère} année contre 16 en 2^{ème}.

Sur le site d'Edmond Perrier, il y a 137 étudiants post-bac.

L'IUT compte deux Départements : génie industriel et maintenance et un Département Hygiène, Sécurité Environnement. Le Département HSE est beaucoup plus attractif et dépasse largement la Région Limousin (Centre - Aquitaine, Poitou-Charentes, Midi-Pyrénées).

Le Département HSE accueille cette année 81 étudiants contre 58 l'an passé.

Le Département GIM accueille cette année 25 étudiants contre 11 précédemment.

Une licence professionnelle a été créée dans cet établissement. Elle accueille 31 étudiants.

206 étudiants au total sont inscrits à l'IUT cette année.

A l'IUFM, les effectifs sont stables. Il y a à l'IUFM une 1^{ère} année de préparation au concours (37 étudiants).

Les stagiaires IUFM sont aussi au nombre de 37 soit 74 étudiants au total.

L'IFSI. La formation des infirmières est aujourd'hui un cursus bac + 3. Il y a 59 étudiants en 1^{ère} année, 42 en 2^{ème} année, 55 en 3^{ème} année.

La 3^{ème} année est prolongée et prend fin en Novembre. Les élèves aides-soignantes sont 37 soit 225 étudiants à l'IFSI.

L'ISMIB, implanté à la Chambre de Commerce et d'Industrie, a accueilli à la rentrée 2006, 24 étudiants.

C'est un cursus de deux ans. La promotion sortante compte 18 étudiants.

C'est une formation alternée qui aboutit à la délivrance d'un diplôme de niveau II (bac + 4).

Il y a près de 800 étudiants accueillis à Tulle. Parallèlement, le parc locatif a lui aussi évolué et permet aujourd'hui de loger sans difficulté cette population étudiante.

Cela donne un regain d'activité à la Ville notamment au niveau des étudiants post-bac et au-delà du bac + 2.

Monsieur François HOLLANDE dit que c'est une bonne chose d'avoir de plus en plus d'étudiants dans des domaines très divers.

Sur les questions de logement, il y a eu des progrès dans des structures très diversifiées du parc privé, du parc social ou à travers les résidences étudiantes créées.

Il avait été créé à la Mairie un poste d'animateur pour permettre le meilleur accueil.

Il n'y a pas eu de retour des jeunes vers la Ville traduisant des difficultés particulières. Il a donc bien été répondu aux besoins.

Madame Annie MARTINIE demande quels sont les effectifs par école.

Monsieur Jacques SOULETIE répond que des directeurs d'école étant en grève administrative, il n'est pas possible de donner les effectifs par école.

Madame Annie MARTINIE regrette de ne pas avoir été convoquée pour la visite des écoles en début d'année scolaire.

Monsieur François HOLLANDE dit qu'il y a eu une visite de l'adjoint aux Affaires Scolaires mais pas de la Commission des Affaires Scolaires.

Monsieur Jacques SOULETIE dit que chaque année, il avait l'habitude de passer avec Madame GRADOR dans toutes les écoles et ils en informaient la personne chargée des conseils d'école dans chaque école. Madame Martinie est présente à l'Annexe.

Cette année, cela n'a pas été fait.

25- Contrats Educatifs Locaux - Approbation de la convention financière afférente à cette action pour l'année 2006 avec le Ministère de la Jeunesse et des Sports

- Rapporteur : Monsieur Jacques SOULETIE

Il est proposé au Conseil municipal de renouveler la convention « Contrat Educatif Local » avec la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports.

Celle-ci a pour objet d'aider au financement de projets d'animation s'appuyant sur les associations locales et intégrant dans une logique de continuité éducative des activités en direction de la 11/18 ans.

Seront financés, via cette convention, une partie des ateliers organisés sur le temps périscolaire, des séjours à l'extérieur, des stages à thème, et la mise en place d'une étude surveillée sur chaque garderie.

APPROUVE à l'unanimité

Affaires culturelles –

- Rapporteur : Monsieur Pierre DIEDERICHS

26- Ecole Nationale de Musique et de Danse

a- Information sur la rentrée

Monsieur Pierre DIEDERICHS propose un point d'information sur l'Ecole Nationale de Musique et de Danse de Tulle ce qui s'impose en cette période de rentrée scolaire.

Il rappelle le contexte dans lequel se fait cette rentrée.

L'acte II de la décentralisation prévoit un redéploiement des aides de l'Etat sur la base suivante : reviendront désormais au Département les crédits que l'Etat alloue pour la formation de

base et pour les 3 cycles de formation axés sur une formation de base ne menant pas nécessairement à une professionnalisation.

Par contre, les crédits finançant les cycles de professionnalisation seront eux gérés au niveau de la Région, l'Etat conservant le contrôle pédagogique et l'attribution des labels d'Ecole Nationale ou de Conservatoire National de Région.

Dans la perspective de l'application de cette décentralisation, il est prévu que soient élaborés et proposés des schémas départementaux des enseignements artistiques.

Ceci a échelle de 2 ans.

A été commandée par le Département une étude prévoyant ce schéma et s'orientant sur le développement de deux structures centre pour le Département de la Corrèze.

Une structure basée à Brive autour de l'Ecole Nationale de Musique et de Danse et d'art dramatique de Brive et qui rayonnerait sur l'Ouest et le Sud du Département et une autre structure autour de l'ENMD de Tulle rayonnant elle sur l'Est et le Nord du Département.

L'enjeu pour l'école de Tulle est important. Il comporte 3 volets :

- le maintien et la consolidation du label d'école nationale, maintien qui a un impact quant à la reconnaissance du niveau pédagogique de l'école mais aussi une importance financière puisque c'est ce label qui permet l'attribution des crédits Etat qui représentent environ 10 % du budget de fonctionnement de l'école.
- le rayonnement territorial de l'école qui se verrait conférer une vocation sur une partie du département (Pays de Tulle et Haute Corrèze). Le but est d'englober l'école de Haute Corrèze qui est actuellement une école associative non labellisée.
- l'évolution de la structure vers un statut qui ne serait plus seulement communal mais un statut relevant d'une structure qui pourrait être celle d'un établissement public de coopération culturelle.

Ce sont ces enjeux qui ont amené à prendre une décision concernant la direction de l'ENMD avec la nomination comme directeur de Jean-Pierre CHARBONNEL avec un certain nombre de missions parmi lesquelles :

- celle de ressouder et de re-motiver l'équipe des enseignants
- celle d'asseoir le rayonnement de l'ENMD de Tulle. Le rayonnement au niveau de la Communauté de Communes a déjà été fortement amorcée en 2006 par Jean-Pierre CHARBONNEL lorsqu'il faisait déjà partie du collectif de Direction, cette action portant ses fruits avec une augmentation des effectifs.
- celle d'asseoir ce rayonnement par d'autres antennes : une à Argentat qui fonctionne bien, une à Uzerche qui mériterait d'être confortée.

La perspective est l'ouverture de deux antennes : l'une à Egletons, l'autre à Treignac.

C'est l'action conférée à la Direction et à l'équipe pédagogique de l'ENMD pour cette rentrée et pour les années à venir.

Monsieur Jean-Pierre CHARBONNEL dit que l'établissement compte près de 40 professeurs et 2 personnes pour l'équipe administrative. Tous les instruments sont représentés à l'exclusion du basson et de la harpe qui sont des instruments marginaux et qui ne sont pas présents dans toutes les écoles de musique.

Depuis quelques années l'établissement a été ouvert aux musiques actuelles et traditionnelles.

Inscriptions :

Cette année voit une nette augmentation des effectifs depuis le mois de septembre qui est un mois de pleine effervescence.

Le mois a débuté avec deux journées portes ouvertes qui ont permis de recevoir des parents et des élèves.

Dans la continuité de ces portes ouvertes, des parents souhaitant prendre des renseignements et éventuellement inscrire leur enfant ont été reçus durant tout le mois.

L'an passé, il y avait 688 élèves inscrits. Il pense que le nombre de 750 élèves va être dépassé. A ce jour, l'Ecole de Musique n'est pas sûre de ses effectifs car certains anciens élèves qui ne sont pas réinscrits ne se sont pas manifestés encore. Il est procédé à une relance.

L'Ecole continue à recevoir des visites de parents et d'élèves qui souhaitent s'inscrire.

Jusqu'à la mi-October, des inscriptions nouvelles vont pouvoir être prises.

Ce sont les nouvelles classes de batterie et musiques actuelles qui ont le plus attiré de nouveaux élèves, mais les classes de piano, guitare, flûte sont susceptibles d'engendrer des listes d'attente.

Les cordes sont à peu près stables, et les cuivres ont du mal à se développer (cor et trombone).

Les antennes :

Ouverture de deux nouvelles antennes : Egletons et Treignac.

La demande à Egletons est établie sur la base de 17 heures de cours pour un coût de 44 000 euros réparties comme suit :

- o Formation Musicale : 2h / Atelier Musiques Actuelles : 1 h / Eveil : 1 h.
- o Batterie : 2 h / Violon : 3 h / Guitare Classique : 3h.
- o Guitare Electrique : 2h.
- o Piano : 3 h.

La formation musicale fait partie intégrante de la formation. La dissociation de la formation musicale et de la pratique d'un instrument est impossible dans le cadre du label national que représente et préconise l'Ecole de Musique.

Pour Treignac, une première approche permettrait de donner 3 heures de cours afin d'ouvrir une classe de formation musicale et des pratiques piano et cuivres. Pour Treignac, c'est le principe de l'atelier qui va être retenu.

Au lieu d'avoir des cours individuels, l'atelier consiste à faire des cours collectifs par petits groupes de 5 à 8 élèves.

Il s'agit d'une petite antenne dans un premier temps avec un peu moins de 20 élèves. Le coût serait de 11000 euros.

L'antenne d'Argentat voit ses effectifs également en légère hausse.

Les locaux :

La salle de danse ne peut pas encore être utilisée. Il faut encore poser les barres, ce qui devrait être réalisé rapidement.

La création de nouvelles classes met en évidence un manque de locaux et un voisinage parfois difficile entre les salles.

L'orgue :

Dans le passé, l'orgue a été déplacé de la salle Berlioz à la salle 20 qui est maintenant devenue une salle de batterie, de percussions et de musiques actuelles.

Le retour de l'orgue salle Berlioz (qui est agrandie par le démontage de la scène) pourrait être utile. Un facteur d'orgue a été contacté pour réaliser cette opération.

La classe est à même de se développer à nouveau car les différents blocages de ces dernières années sont levés.

L'évolution de l'établissement :

Pour consolider le fonctionnement de l'établissement, il faut affirmer le rôle du Conseil Pédagogique. Pour cela, il faut clairement impliquer les responsables de département afin qu'ils soient une véritable courroie de transmission entre l'administratif et les autres enseignants. Dans cette optique, les départements ont été restructuré en neuf entités regroupant un nombre à peu près égal d'enseignants :

Accordéons - guitares, Bois, Claviers, Cordes, Cuivres, Danse, Ensembles orchestraux et vocaux, Formation musicale, Musiques Actuelles.

Un Conseil Pédagogique bien en place garantit la pérennité de l'outil de travail. Si les décisions qui y sont prises sont beaucoup plus nettes pour les usagers, les diverses contestations des uns et des autres sur tel ou tel point n'ont plus lieu d'être et les règles pédagogiques sont mises en évidence.

Monsieur Michel CAILLARD souhaite revenir sur un Conseil d'Etablissement auquel il a assisté.

Il avait été surpris voire choqué par le côté houleux de la fin de réunion.

Il semblait y avoir des griefs de la part des parents d'élèves ou du moins de leurs représentants.

Qu'en est-il ? Le climat s'est-t-il apaisé ?

Monsieur Pierre DIEDERICHS dit que le Conseil d'Etablissement est une structure consultative qui ne s'était pas réunie depuis plusieurs années ce qui était un manque.

Dans une école de musique, c'est la structure qui permet aux divers usagers, aux différents participants, aux enseignants et aux parents d'élèves et élèves d'être associés à la vie de l'école.

Il y a eu la volonté de remettre en fonctionnement ce Conseil d'Etablissement.

L'an passé il s'est réuni tardivement. Il a été convoqué tardivement dans des conditions qui ont fait que les partenaires invités n'avaient pas pleinement l'impression d'avoir été associés dans de bonnes conditions à la réunion de ce Conseil d'Etablissement.

La volonté municipale est que cette année, ce Conseil d'Etablissement soit constitué de véritables représentants des usagers et se réunisse beaucoup plus tôt.

Monsieur Michel CAILLARD demande ce qui était remis en cause.

Monsieur Pierre DIEDERICHS dit que les conditions dans lesquelles avait été présenté un cahier de doléances n'étaient pas très opportunes. Quant à son contenu, ce document évoquait des malaises.

C'est pour dépasser certains de ces malaises que des dispositions ont été prises.

Monsieur Jean-Pierre CHARBONNEL dit qu'il a, dès ses prises de fonctions, rencontré Monsieur LORENTE qui est le Président de l'Association des parents d'élèves dont le document, pour une bonne part, plébiscitait l'action qu'il avait menée l'an passé. Il ajoute qu'il a pour sa part de bonnes relations avec ce dernier.

Lors de cette dernière rencontre, ils ont mis à plat un certain nombre de choses. Il peut dire clairement que le climat est très apaisé et que le retour qu'il a eu de la part des parents est très favorable.

Il a également proposé à Monsieur LORENTE l'organisation commune de la nouvelle réunion de rentrée des parents d'élèves qui se tiendra en Octobre.

Suite à cette réunion, il réunira rapidement le Conseil d'Etablissement.

Pour organiser le Conseil d'Etablissement, il a préalablement commencé à réorganiser le fonctionnement de l'Ecole de Musique en départements en demandant aux responsables des départements d'être de réels partenaires avec lui dans l'organisation de l'établissement et d'être de véritables relais avec l'ensemble de ses collègues.

Pour l'instant, ce Conseil Pédagogique n'avait que peu d'activités. Il veut s'appuyer dès cette année sur un conseil pédagogique beaucoup plus fort.

Le fait d'avoir un Conseil Pédagogique plus fort et une bonne relation avec l'association des Parents d'Elèves permettra de déboucher sur un conseil d'établissement serein.

Monsieur François HOLLANDE dit qu'il faudrait mesurer l'indice de satisfaction des parents année après année, faire une appréciation de ce qui s'est produit au cours d'une formation.

Les élus n'ont connaissance que des incidents. Cela vaut pour toutes les Directions.

Il serait important que la Ville ait, service par service, une évaluation du service rendu.

b- Ouverture d'antennes à Egletons et à Treignac - Approbation des conventions liant :

1- la Ville de Tulle et la commune d'Egletons

2- la Ville de Tulle et la Communauté de communes de Treignac – Chamberet – Le Lonzac

Les antennes :

Ouverture de deux nouvelles antennes : Treignac et Egletons.

La demande à Egletons est établie sur la base de 17 heures de cours pour un coût de 44 000 euros réparties comme suit :

- o Formation Musicale : 2h / Atelier Musiques Actuelles : 1 h / Eveil : 1 h.
- o Batterie : 2 h / Violon : 3 h / Guitare Classique : 3h.
- o Guitare Electrique : 2h.
- o Piano : 3 h.

Pour Treignac, une première approche permettrait de donner 3 heures de cours afin d'ouvrir une classe de formation musicale et des pratiques piano et cuivres. Le coût serait de 11 000 euros.

L'antenne d'Argentat voit ses effectifs également en légère hausse.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les conventions et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à les signer.

APPROUVE à l'unanimité

c- Approbation de la convention liant la Ville de Tulle, la Ville d'Argentat, le Conseil Général et le Collège d'Argentat relative à la mise à disposition de salles du collège pour l'exercice d'activités décentralisées de l'ENMD à Argentat (année 2006-2007)

Il est proposé au Conseil municipal :

- **d'approuver la convention précisant les modalités d'utilisation de trois salles du Collège d'Argentat dans le cadre des activités décentralisées de l'Ecole de Musique de Tulle à Argentat et ce pour la période du 1^{er} Octobre 2006 au 1^{er} Octobre 2007.**

- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ce document ainsi que tous ceux s'y rapportant.**

APPROUVE à l'unanimité

d - Approbation d'une convention liant la Ville et le curé de la cathédrale pour l'utilisation de l'orgue de l'Eglise Saint Joseph

L'école nationale de musique et de danse possède un orgue d'étude. Celui-ci se trouve actuellement dans une salle qui est aussi utilisée comme salle de percussions, de musiques actuelles et de musique baroque avec le clavecin.

Le développement des cours dispensés dans l'établissement rend très difficile le voisinage de tous ces enseignements dans une seule salle.

Aussi est-il envisagé de déplacer l'orgue dans la salle Berlioz, plus grande et mieux adaptée à la taille de l'orgue. L'instrument est par ailleurs très faux et a besoin d'un accord qui ne peut être réalisé que par un facteur d'orgue. Dans l'attente de ce déplacement et d'un accord, cet orgue est difficilement utilisable.

En attendant de concrétiser cette hypothèse, l'approbation d'une convention avec l'Evêché permet de donner les cours dans l'église de Souilhac, ce qui résout le problème de saturation de la salle dans laquelle se trouve actuellement l'orgue.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

Monsieur Pierre DIEDERICHS dit que cela est intéressant dans la mesure où il y avait eu depuis plusieurs années un certain blocage en ce qui concerne les orgues liturgiques, celui de la Cathédrale et celui de l'Eglise de Souilhac.

La possibilité d'utiliser l'orgue de Souilhac est un palliatif intéressant dans la mesure où l'utilisation de l'orgue d'étude de l'Ecole Nationale de Musique est problématique.

Monsieur Jean-Pierre CHARBONNEL dit que le fait d'augmenter les effectifs et de créer des classes nouvelles a obligé à investir les locaux de certains matériels afférents aux musiques actuelles. Ceux-ci se trouvant dans les mêmes salles que l'orgue, le voisinage est difficile y compris en terme d'heures de cours.

Il souhaite pouvoir bénéficier à l'avenir de nouvelles salles de cours y compris les percussions qui sont très envahissantes en terme sonore.

Il a été trouvé une solution pour déplacer l'orgue. Elle n'est pas réalisée pour l'instant. Il faut la ré accorder.

Dès que l'orgue sera réinstallée à l'Ecole de Musique, la convention n'aura plus cours.

Monsieur Philippe BERNIS demande si pour les musiques actuelles, il n'y aurait pas possibilité d'utiliser les locaux de la Salle des Musiques Actuelles.

Monsieur Jean-Pierre CHARBONNEL dit qu'il a envisagé de travailler plus avec l'association Des Lendemain Qui Chantent mais sa salle ne permet pas d'y faire des cours de musiques actuelles. Il souhaite que la transversalité entre les partenaires culturels (DLQC, les Enfants de Tulle, les 7 Collines ...)

Monsieur Pierre DIEDERICHS dit que cela est tout à fait dans la vocation de l'Ecole de Musique. Il y a eu des initiatives. Il faut aller plus loin.

Le lieu dans lequel pourraient être dispensés des cours serait plutôt le local de répétition des 13 Vents que la SMAC.

Or, ce local est déjà très utilisé par les groupes locaux.

C'est sa vocation de les accueillir.

Une réflexion sera nécessaire sur la réutilisation des locaux actuellement occupés par la médiathèque.

Une utilisation de ces locaux ou de certains d'entre eux permettrait d'améliorer les conditions d'accueil de l'Ecole de Musique.

Monsieur Jean-Pierre CHARBONNEL dit qu'il est difficile certains jours d'organiser tous les cours. Il lui arrive de prêter son bureau pour que les cours puissent avoir lieu.

Cela est particulièrement vrai le mercredi ou le vendredi.

APPROUVE à l'unanimité

27- Acquisition d'un accordéon Cooperativa l'Armonica

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver l'acquisition d'un accordéon Cooperativa l'Armonica (Stradella- Italie) dont le revendeur était Marcus situé au 1^{er} étage du 33, Faubourg Saint-Martin (Paris 10^e) au dessus de la boutique Martin CAYLA, pour un prix de cession de 400 € TTC.

Il est à préciser que cette acquisition n'aura aucune incidence sur l'exercice budgétaire en cours. Cette acquisition avait été programmée sur le budget investissement du Pôle Accordéons pour l'exercice 2005.

APPROUVE à l'unanimité

28- Acquisition par le Musée des Armes d'une platine à silex

Rappel : Politique d'acquisition de la Ville de Tulle

Depuis 2003, Laurence LAMY, Conservateur du Patrimoine, responsable des collections Armes et Accordéons, et la Ville de Tulle, en concertation avec la DRAC du Limousin, avaient décidé de ne pas engager de politique d'acquisition sur le musée des Armes tant que les inventaires n'étaient pas réalisés.

Les inventaires ont été établis de 2003 à 2005 et nous ont permis de constater les chaînons manquants de notre collection.

Depuis, il a été décidé d'engager une politique d'acquisition de complémentarité avec pour objectif prioritaire : le témoignage de la production tulliste.

Présentation et acquisition de l'oeuvre

La platine de fusil à silex date de 1693 (ca).

Elle est signée « PAVFILE A TVLLE », du co-fondateur de la Manufacture d'Armes.

La platine fut réalisée à Tulle pour la Marine Royale à destination de la Nouvelle France via le port de Rochefort.

Son état de conservation est très satisfaisant. Elle n'a pas été restaurée.

La platine fut retrouvée dans une maison abandonnée du 18^{ème} siècle à SCHENECTADY dans l'Etat de New York.

L'édifice a protégé la platine des intempéries et contribué à sa conservation.

Elle fut, dans un premier temps, achetée par un amateur de culture coloniale française, qui la revend ensuite à un collectionneur d'armes, originaire de MONTMAGNY au Québec.

La première présentation de la pièce a été réalisée par messagerie électronique, un échange régulier s'étant établi entre le musée des Armes et le collectionneur.

Après envoi de la platine, le musée des Armes a réussi à convaincre le collectionneur de céder l'objet à la Ville de Tulle : un retour sur ses terres d'origine 313 ans après son départ.

Intérêt de l'acquisition

Le musée des armes ne pouvait pas laisser passer l'opportunité d'acquérir une pièce de 1693 (ca), fabriquée à Tulle sous le règne de Louis XIV.

Avant l'arrivée de la platine au musée, les armes les plus anciennes dataient de 1777.

C'est une pièce très rare puisque les fusils de cette période furent détruits par les britanniques après la conquête de 1759-1769 et la rébellion des canadiens en 1837.

Ainsi, elle est unique sur le territoire français, ne figurant même pas dans les collections du Musée de l'Armée - Paris.

Elle appartient à l'histoire de la Manufacture et a fait la renommée de Tulle sur les terres américaines.

Arrivée en mars 2006 à Tulle, la platine s'inscrit parfaitement dans le projet scientifique et culturel du futur Musée des Armes / Résistance / 9 juin 1944.

Elle illustre la première séquence de notre scénario du 17^{ème} siècle jusqu'en 1792.

Il s'agit d'une acquisition réalisée auprès d'un collectionneur privé, résidant à Montmagny (Québec).

Prix de cession : 2 045 € (frais d'expédition de 45 € inclus)

La somme sera imputée sur la ligne d'investissement de l'exercice 2006, allouée au Musée des Armes.

Il est demandé au Conseil municipal de valider l'entrée de la platine dans les collections muséales tullistes avec affectation au Musée des Armes.

APPROUVE à l'unanimité

29- Acceptation d'un don au Musée des Armes par l'Hôtel de Police

Une donation a été proposée au Musée des Armes, par l'Hôtel de Police de Tulle.

Il s'agit de deux revolvers et d'un pistolet :

❖ **un révolver de marque SMITH & WESSON**

n° J439862 – MARCAS REGISTRADAS - 4^{ème} catégorie

Calibre .38 Smith & Wesson Spécial CTG

Crosse en bois / à barillet

Dans son étui en cuir GIL Holster M 31 coudat R 23

❖ **un révolver de marque SMITH & WESSON**

n° 82K5665 – 4^{ème} catégorie

Calibre 38 – Spécial Police

❖ **un pistolet semi-automatique de marque MAB**

n° 120042 avec un chargeur – 4^{ème} catégorie

Calibre 7,65

Il s'agit d'armes qui sont en situation « abandon état » après saisie ou dépôt à l'Hôtel de Police de Tulle.

Il est demandé au Conseil municipal :

*** de valider l'entrée de ces deux revolvers et d'un pistolet dans les collections tullistes,**

*** d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à engager les démarches liées aux autorisations de détention de ces trois armes à feu de 4^{ème} catégorie auprès de la Préfecture de la Corrèze pour leur intégration dans l'inventaire du Musée des Armes.**

APPROUVE à l'unanimité

30- Acceptation d'un don au Musée des Armes par l'APAT

Dans un souci de sauvegarde et de conservation du patrimoine de l'armement, l'APAT a constitué depuis 2000, une collection d'armes à feu de divers modèles.

Après la réalisation de ses inventaires, l'APAT a cédé, par donation, à la Ville de Tulle, pour le Musée des Armes, un fonds d'armes à feu, accessoires ou éléments de 1^{ère} catégorie présenté au Conseil municipal le 30 mars 2006 (APAT 1).

Une deuxième donation de l'APAT est proposée à la Ville.

Il s'agit d'un fonds d'armes à feu, accessoires ou éléments de 1^{ère}, 4^{ème} et 8^{ème} catégories pour l'enrichissement des collections du musée et la mise en conformité de l'association avec la législation des armes et munitions.

Ce deuxième fonds APAT intitulé APAT 2 se constitue de :

- 8 mitrailleuses
- 1 spotting rifle
- 2 FAMAS

- 1 canon de 20mm
- 10 tubes
- 3 tubes et boîtes de culasse pour arme Mauser
- 4 couloirs souples
- Une poignée de pistolet d'arme automatique
- Des pièces détachées pour canon RH202
- Des pièces détachées pour fusil tri tubes
- Des pièces détachées de mitrailleuse 12.7
- Une rechange de batterie pour affût 53T1
- Un gonflage des Accus Oleo-pneumatiques
- 5 montages d'affût dont 2 pivots pour mitrailleuse 7.62 NF1
- Une maquette affût de lance-roquette
- 19 chargeurs (5.56)

Il est demandé au Conseil municipal:

- **d'approuver cette donation,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à engager les démarches nécessaires relatives à la détention d'armes de 1^{ère} catégorie,**
- **d'engager toutes les démarches administratives liées à cette donation.**
-

APPROUVE à l'unanimité

31- Acceptation d'un don au Musée des Armes par Monsieur Jules LACHEZE

Une donation a été proposée au Musée des Armes, par Jules LACHEZE, particulier, résidant à Argentat.

Il s'agit :

*** d'un pistolet semi-automatique de marque Unique (modèle Lc)**

n° 686131– 4^{ème} catégorie

Daté 1934 à 1940

Calibre 7,65

Il est demandé au Conseil municipal :

- **de valider l'entrée de ce pistolet dans les collections tullistes,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à engager les démarches liées à l'autorisation de détention de cette arme de 4^{ème} catégorie auprès de la Préfecture de la Corrèze, pour son intégration dans l'inventaire du Musée des Armes.**

APPROUVE à l'unanimité

32- Acceptation du don de deux caisses de transport Maugein pour accordéons chromatiques

Il est proposé au Conseil municipal de donner un avis favorable à une proposition de donation de la SARL Accordéons de France Maugein de deux caisses de transport pour accordéons chromatiques de conception Maugein.

Il s'agit :

- d'une caisse en bois recouvert d'une fibre peinte en marron des années 30,
- d'une caisse pour accordéon chromatique à touches piano, fabriquée en contreplaqué, recouverte d'un cuir de coloris gris/bleu, conçu entre 1958 et 1966.

Le pôle Accordéons ne s'était que très peu préoccupé de l'acquisition d'accessoires liés à l'accordéon.

Nous avons appris depuis peu que l'entreprise Maugein Frères devenue la SARL Accordéons de France Maugein avait fabriqué deux types de caisses de transport pour accordéons chromatiques.

Eu égard à l'importance de notre collection afférente au patrimoine industriel identitaire de la ville, nous avons convenu avec René LACHEZE, directeur de la SARL de transférer un exemplaire de chacune de ces productions locales comme illustration d'un savoir-faire.

L'entreprise ne fabrique plus ses caisses depuis 1967.

APPROUVE à l'unanimité

33- Acceptation du don au Musée du Cloître d'une collection de montres anciennes

Madame Alice Badin née Boissier, demeurant à Tulle au 17 rue Marbot, a fait état en juin 2006 de sa volonté de faire don de son vivant au Musée du Cloître de Tulle, de sa collection de montres anciennes du XVIIIe et XIXe siècle.

Cette rare collection comporte environ 60 pièces. En 1991, elle avait été évaluée pour une souscription d'assurance par Maître Kaczorowski, commissaire priseur à Brive pour un montant d'environ 320 000 francs soit près de 49 000 Euros.

Cette valeur devra bien entendu être réévaluée pour l'année 2006. Un inventaire exact devra être repris et complété.

Le musée possède dans ses collections plusieurs pièces d'horlogerie notamment une pendule dite "*les bergers au puits*" d'époque Louis XVI. Cette collection de montres compléterait ce fonds et s'intégrerait dans l'ensemble des objets d'art précieux que possède le musée.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **de se prononcer sur l'acceptation de ce don de bonne qualité qui enrichirait les collections d'horlogerie du musée**
- **de solliciter l'avis du Conseil artistique des Musées pour ce don.**
-

APPROUVE à l'unanimité

Finances -

- Rapporteur : Monsieur Michel BREUILH

34- Décisions modificatives **a- Ville - N°3**

Monsieur Michel BREUILH dit que la décision modificative a été examinée en commission des Finances mais qu'elle est de portée limitée.

Il y a l'inscription de crédits supplémentaires : des crédits sinistres que l'on retrouve dans toutes les décisions modificatives soit en recettes, soit en dépenses.

Il y a une étude qui a été confiée à un architecte pour l'étude de la restructuration du bâtiment de restauration de GIAT. Apparaît la recette correspondant au versement de la SOFRED à hauteur de 8 800 €.

Il y a un investissement prévu à la Cible : l'installation d'un pare ballons.

Des subventions concernant le secteur scolaire ont été attribuées.

Il y a des dépenses dont les principales sont un complément de participation pour le Centre de Secours : il s'agit de l'annuité qui correspond au remboursement d'un emprunt permettant de rembourser le trop perçu du FCTVA qui a été accepté deux fois.

Il y a ensuite 30 000 € qui correspondent à une subvention allouée à Vivre et Entreprendre en Pays de Tulle. Cela est lié au concert de Jean Louis AUBERT qui a été calibré sur une jauge de 3 500 spectateurs au niveau de l'équilibre sachant qu'il y en a eu 2 300. Cette somme correspond au déficit à combler.

Le concert était de grande qualité mais la jauge de ce type de concert est peut être trop forte par rapport à ce qui est possible sur Tulle.

Il faudra se limiter à des jauges de spectacles plus réduites.

20 000 € correspondent à l'attribution d'indemnités supplémentaires par rapport à la commission d'attribution pour les commerçants subissant des préjudices liés aux travaux réalisés sur les places de la Cathédrale.

Il y a ensuite un complément de participation en installations économiques afin d'équilibrer des créances irrécouvrables.

En recettes, il y a des compléments de redevance pour les opérateurs de téléphonie et divers compléments au niveau de l'impôt local, des licences.

Il y a une dotation de l'Etat ORCAT de plus de 60 000 € qui résulte d'un travail de récupération datant de plusieurs années.

Des personnes publiques et privées avaient été subventionnées par la Ville et il en résultait une compensation ORCAT pour la collectivité. C'est une régularisation.

17 000 € correspondent à la dernière dotation de la maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (animation habitat).

Il n'y a pas de recours à l'emprunt.

Monsieur François RABIER s'interroge quant au montant de la subvention allouée au Sporting Club Tulliste.

Monsieur Alain LAGARDE dit que la subvention doit être reconduire à hauteur de ce qui avait été allouée précédemment. Il doit donc y avoir une erreur.

b- Eau - N°1 -

c- Assainissement - N°1

d- Installations Economiques - N°2

Monsieur Michel BREUILH présente rapidement ces trois décisions modificatives qui ne comportent pas d'éléments marquant.

Il y a une écriture de renégociation au niveau des emprunts DEXIA.

*APPROUVÉES par 22 voix pour et
5 abstentions*

35- Adhésion de la Ville de Tulle au titre de l'année 2006 à l'association Restaurant Inter- entreprise et versement de la cotisation correspondante

Il est proposé au Conseil municipal d'adhérer au titre de l'année 2006, à l'Association Restaurant Inter - entreprise et de lui verser la cotisation correspondante.

Conformément aux termes de la convention d'adhésion avec l'Association Restaurant Inter - entreprise, il convient de verser à cette dernière :

- une cotisation de **20 € au titre de l'année 2005 pour régularisation**, cette somme n'ayant pas été allouée,

- une cotisation de **20 € au titre de l'année 2006.**

APPROUVE à l'unanimité

36- Attribution de subventions :

a- à l'Office de Tourisme

Les 2^{ème} Randonnées Musicales en Pays de Tulle se sont déroulées du 20 au 23 juillet 2006.

La soirée tulliste a eu lieu le jeudi 20 juillet dans le cadre des animations estivales de l'été 2006 à partir de 21 heures sous la forme d'une découverte du patrimoine accompagnée d'un concert et de contes. Une participation de la Ville à hauteur de 1200 euros a été demandée par l'office de tourisme pour contribuer au financement de ce projet.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder l'aide demandée.

b- à l'Ensemble Vocal Carmina

L'Association « l'Ensemble Vocal Carmina » a sollicité une subvention exceptionnelle dans le cadre du programme de concerts de l'année 2006, en partenariat avec l'ENMD, centré sur les musiques de l'époque de J.S Bach en particulier des pièces d'orgue pour les concerts avec l'ENMD.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder à cette association une subvention exceptionnelle de 700 € pour l'année 2006 en complément de la subvention normale qui s'élève à 350 €.

APPROUVE à l'unanimité

c - à l'APAT

Dans le cadre de son projet de défi jeune intitulé « AMORCE », Hélène LEFLAIVE a contacté la Ville pour lui proposer de travailler sur le Musée des Armes, en liaison avec la Conservatrice Laurence Lamy.

Elle sera présente au musée des armes pendant environ un mois pour recueillir des informations, prendre des notes, réaliser des croquis mais aussi montrer un travail d'artiste et amener les visiteurs à s'interroger à travers lui sur leur rapport avec le Musée des Armes et les objets qu'il présente. Un livre d'artiste rendra compte ensuite de cette expérience menée avec l'APAT au Musée des Armes.

Pour la réalisation de ce projet, il est proposé au Conseil municipal de verser à l'APAT une aide de 1000 €, versée en deux fois : 500 € en 2006 et 500 € en 2007 à l'APAT. Une aide matérielle des services reprographie et communication sera également offerte.

APPROUVE à l'unanimité

Affaires Sociales -

- Rapporteur : Madame Janine PICARD

37- Espace Rencontre Le Lien - Versement d'une participation à l'UDAF

Il est proposé au Conseil municipal d'allouer à l'UDAF, au titre de l'année 2006, une participation à hauteur de 3 568 € afin d'assurer le fonctionnement de l'espace rencontre le Lien.

Le Point Rencontre le Lien est une structure d'accueil, d'écoute et d'accompagnement qui permet de réamorcer la relation ou d'instaurer un autre type de communication entre parents et enfants. Il s'adresse aux familles éclatées, lorsque le droit de visite est difficile, conflictuel ou interrompu.

A la demande du Barreau de Tulle et de la DDASS, la création d'un espace rencontre « Le Lien » (géré par l'UDAF) s'est avéré indispensable sur Tulle. Il est installé dans les locaux de l'école Joliot Curie mis à disposition par la Ville de Tulle depuis le 10 décembre 2005.

Cette participation permet de reconduire l'activité actuelle sur Brive et Tulle pour l'année 2006.

38- Location d'un terrain sis au Moulin de Feix à des familles de nomades sédentarisés

- **Approbation du bail à loyer afférent liant la Ville et les familles**
- **Approbation d'une convention liant la Ville et le CCAS pour la gestion financière des loyers du terrain familial du Moulin de Feix**

La Ville de Tulle est propriétaire d'un terrain où sont installées 5 familles de nomades sédentarisés au lieu dit Moulin de Feix.

La Communauté de Communes a financé les travaux d'installation de sanitaires sur ce terrain.

Comme pour les autres terrains familiaux, les familles installées sur ce terrain devront s'acquitter d'un loyer mensuel. Le bail à loyer concerne 5 familles pour un loyer symbolique de 5 € /mois.

Le service social du CCAS a engagé avec ces personnes un suivi social régulier et c'est pourquoi il apparaît plus adapté que le CCAS assure la gestion financière des loyers de ce terrain familial.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **d'approuver le bail liant la Ville et les familles pour la location du terrain,**
- **d'approuver la convention de gestion Ville de Tulle / CCAS Moulin de Feix**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à les signer.**

Monsieur François RABIER fait état des problèmes rencontrés relativement aux dépôts de batteries et de pollution de la rivière.

Madame Janine PICARD dit que la situation s'est améliorée.

APPROUVE à l'unanimité

39- Approbation de la convention constitutive du Conseil Départemental d'Accès au Droit de la Corrèze

Le Conseil départemental de l'Accès au Droit de la Corrèze est un groupement d'intérêt public qui organise des permanences d'accueil d'information et d'orientation au Tribunal de Tulle et Brive.

Des assistants de justice assurent ces permanences gratuites et les interventions sont en constante progression sur Tulle (+ 60% depuis le début de l'année) :

- droit de la famille
- droit des obligations
- droit processuel.

Ces permanences permettent aussi d'orienter si nécessaire les demandeurs vers des professionnels (avocats, notaires, huissiers).

Le financement est principalement assuré par l'état (Ministère de la Justice) et le Département.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du Conseil Départemental de l'Accès au Droit de la Corrèze.

Madame Janine PICARD dit qu'il existe une permanence. Elle permet l'obtention d'infos ainsi que l'obtention de bons de consultation gratuits auprès d'un avocat ou d'un notaire.

APPROUVE à l'unanimité

40- Approbation de l'avenant n°4 à la convention fixant la participation de la Ville au Fonds Commun Logement

Dans le cadre de la reconduction du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées de la Corrèze (PDL), une convention tripartite Etat, Département, Commune de Tulle, a pour objet de définir la participation financière de la Commune de Tulle versée au Fonds Commun Logement (FCL) pour le financement des actions prévues par ce plan.

Cette convention a été approuvée par le Conseil municipal lors de sa séance du 13 Juillet 2002.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'avenant n° 4 à cette convention fixant la participation de la Commune de Tulle au Fonds Commun Logement pour l'année 2006 à 5 702 Euros.

Madame Janine PICARD dit qu'il a pour objet le maintien à domicile ou l'amélioration des conditions de vie dans des appartements ou maisons.

Cela concerne essentiellement des personnes âgées, handicapées, les propriétaires occupants et les personnes qui relèvent du RMI.

Elle remarque qu'elle est surprise du nombre peu important de dossiers de tullistes examinés par cette commission.

De Janvier à Septembre 2006, sur 169 dossiers étudiés, seulement 10 concernaient des tullistes (5 dossiers de personnes âgées, aucun dossier pour les personnes handicapées, 3 dossiers pour les propriétaires occupants et 2 dossiers de personnes relevant du RMI).

Monsieur Jean-Pierre ROSSIN demande si l'information est diffusée.

Madame Janine PICARD dit qu'elle l'est.

En ce qui concerne le logement en général dans le cadre de PDL, il y a beaucoup d'argent. L'excédent sur l'année 2004 était très important.

APPROUVE à l'unanimité

Personnel -

- *Rapporteur : Monsieur Alain LAGARDE*

41- Créations de postes budgétaires

Pour pouvoir procéder à l'intégration de deux emplois jeunes dont le contrat s'achève le 30 septembre, **il est demandé au Conseil municipal de créer à compter du 1^{er} octobre 2006 :**

- **deux postes d'agent territorial des services techniques.**

APPROUVE à l'unanimité

42- Approbation du renouvellement du contrat de détachement individuel d'un travailleur handicapé de l'ADAPEI Corrèze à la Ville de Tulle

Depuis le 1er septembre 2005, la Ville de Tulle accueille dans le cadre d'un contrat de détachement individuel, un deuxième travailleur handicapé du Centre d'Aide par le Travail de l'Association Départementale de Parents et d'Amis de Personnes Handicapées Mentales de la Corrèze pour assurer des fonctions d'entretien des locaux au Centre Culturel et Sportif et à l'école de l'Auzelou sur la base d'un temps complet.

Ce deuxième détachement donnant pleinement satisfaction, il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver le principe du renouvellement du contrat de détachement à compter du 1^{er} septembre 2006 et d'autoriser le Maire ou son représentant à le signer.

APPROUVE à l'unanimité

43- Approbation du renouvellement de conventions de mise à disposition

a - d'un agent municipal auprès de l'Association Des Lendemain Qui Chantent

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder au renouvellement de la mise à disposition auprès de l'Association « **Des Lendemain qui Chantent** » d'un agent administratif qualifié titulaire de la Ville de Tulle à compter du 1^{er} septembre 2006 pour une durée de 3 ans.

L'intéressée a donné son accord.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention afférente et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

APPROUVE à l'unanimité

b - de deux agents de la médiathèque auprès de la Maison d'Arrêt

Il est demandé au Conseil Municipal de procéder à l'approbation d'une convention de régularisation couvrant la période du 1^{er} octobre 2005 au 30 septembre 2006 suite à une omission dans le renouvellement concernant la mise à disposition de deux agents de la Médiathèque auprès de la maison d'arrêt de TULLE.

Par ailleurs, il est proposé au Conseil municipal :

- **de procéder au renouvellement de la mise à disposition de deux agents de la Médiathèque auprès de la maison d'arrêt de TULLE à compter du 1^{er} octobre 2006 pour une durée de 3 ans.**

- **d'approuver la convention afférente et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.**

44- Approbation de deux avenants modificatifs aux contrats de détachement individuel de deux travailleurs handicapés de l'ADAPEI Corrèze à la Ville de Tulle

Compte tenu des vacances scolaires, il a été procédé à des modifications d'horaires dans les contrats de détachement de deux jeunes travailleurs handicapés du Centre d'Aide par le Travail de l'Association Départementale de Parents et d'Amis de Personnes Handicapées Mentales de la Corrèze.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver les deux avenants afférents et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à les signer.

APPROUVE à l'unanimité

45- Approbation de l'avenant à la convention de mise à disposition d'une assistante spécialisée d'enseignement artistique auprès de l'association Ecole de Musique en Pays d'Allasac

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver un avenant à la mise à disposition auprès de l'Association Ecole de Musique du Pays d'ALLASSAC d'une assistante spécialisée d'enseignement artistique titulaire de la Ville de Tulle.

Cette assistante a été mise à disposition depuis le 15 septembre 2005 pour une durée de 2 ans à raison de 2 heures par semaine pour assurer des cours de formation musicale auprès de l'Association Ecole de Musique du Pays d'ALLASSAC.

L'avenant concerne la durée d'enseignement hebdomadaire qui passera à 2 h 15.

L'intéressée a donné son accord.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver l'avenant à la convention de mise à disposition afférente et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer.

APPROUVE à l'unanimité

Affaires Economiques -

- Rapporteur : Mademoiselle Christèle COURSAT

46- Point sur les animations estivales et attribution d'une subvention complémentaire à Vivre et Entreprendre en Pays de Tulle

Redynamiser la ville dans une période calme en fixant la population (créer un environnement favorable) et en captant une nouvelle population (offre de services nouveaux touristes...)

L'association Vivre et Entreprendre en Pays de Tulle a contribué pour cette été 2006 à atteindre cet objectif aux côtés des actions accompagnées par la Municipalité dans le cadre des opérations déjà existantes (Sédières, le Musée, les randonnées musicales de l'Office du Tourisme).

Lancement des animations d'été par la **semaine du Beach** : sur la place Martial Brigouleix, pendant une semaine, différentes équipes (volley, rugby,...), encadrées par le service des Sports, ont animé cet espace dans une grande convivialité.

Le feu d'artifice : nouveau prestataire, nouvelle prestation Clef en main

Gilbert MONTAGNE : Spectacle gratuit, place Martial Brigouleix, avec musiciens en live. Prestations de qualité ayant accueilli plus de 1 500 personnes malgré un temps maussade.

Patrick FIORI : spectacle entièrement organisé par la production, mise à disposition du stade.

Spectacle de Jean Louis AUBERT

Volonté d'accueillir sur TULLE, une vedette ayant la capacité de drainer une population nouvelle, de s'inscrire dans une nouvelle démarche de valorisation de notre territoire

Besoins techniques et moyens humains importants.

Une mobilisation de nombreux services.

Si initialement selon le budget prévisionnel, l'équilibre financier s'établissait à 3 500 personnes, le résultat atteint est moindre : 2 300 personnes.

Le tarif appliqué était de 30 Euros, volontairement diminué pour faciliter l'accès au spectacle à un plus grand nombre de spectateurs.

David OLAÏZOLA : Chants basques de qualité avec plus de 1 500 personnes sur le Quai Baluze, apprécié de par la nouveauté apportée sur TULLE.

La place du TERTRE, avec le spectacle des « Lendemain qui Chantent »: artistes peintres, sculpteurs réunis sur le Quai Baluze mais installés dès leur arrivée dans la salle Latreille pour cause de mauvais temps : nombreuses visites et volonté de réaliser cette notion de place du Tertre pour 2007

Les Femmouzes T : spectacle d'accordéon qui se voulait annonciateur du Festival des Nuits de Nacre. Positionnées sur le quartier de la gare, initialement devant la gare SNCF, puis installées sous le marché couvert, elles ont reçu un bon accueil.

In fine, malgré une réduction de toutes les dépenses, une mobilisation remarquable des agents (à noter que certains étaient bénévoles), la sollicitation des associations avec mise à disposition de personnes dans le cadre du bénévolat, l'association doit faire face à un déficit d'exploitation estimé à ce jour à 30 000 Euros.

Pour mettre en œuvre toutes les animations d'été, un fort partenariat avec les entreprises locales a été entrepris. Le montant global de leur participation s'élève à 21 000 Euros dont un partenariat avec la Caisse Régionale du Crédit Agricole pour la somme 15 000 Euros.

A noter : Ce déficit lié au spectacle de Jean - Louis AUBERT, peut être relativisé en établissant un parallèle avec le coût d'un spectacle gratuit qui peut être estimé à une valeur équivalente. L'objectif n'aura pas été le même, le public accueilli différent, l'image de la commune à cette période moins volontariste.

Quelques enseignements sont à retirer de cette démarche :

Le spectacle Jean-Louis AUBERT

Malgré une communication importante, la mise en œuvre de tous les moyens disponibles, la jauge de 3 500 personnes liée au coût du spectacle est trop importante à cette période. Le choix

de la date, rappelons le, dépendante de la disponibilité de l'artiste, était certainement trop tardive (5 Août).

Soulignons que 2006 ne fut pas une année faste pour les spectacles payants au vu des opérations organisées dans le cadre d'autres festivals sur le département, malgré la qualité des programmations (exemple le festival de SEDIERES)

Cependant, il résulte de cette expérience que la Ville pourra, à l'avenir, mettre de nouveau en œuvre des animations estivales. Nous avons initié un véritable programme pour l'été, fait redécouvrir la ville et ses aménagements, incitant le public de Tulle et de ses environs et les touristes présents à revenir sur TULLE.

Compte tenu des éléments susmentionnés, il est proposé au conseil municipal d'allouer une subvention complémentaire à hauteur de 30 000 à Vivre et Entreprendre en Pays de Tulle.

Mademoiselle Christèle COURSAT dit qu'est affiché un déficit à hauteur de 30 000 € uniquement dû au spectacle payant Jean-Louis AUBERT.

Le budget sur l'ensemble des opérations a été serré au maximum.

Il a été fait appel à des entreprises locales qui ont bien voulu accompagner cette opération à hauteur de 21 000 € dont 15 000 € issus du Crédit Agricole.

Il y a eu aussi une mobilisation de l'ensemble des agents de la Ville de Tulle.

Le déficit est lié au fait que la jauge était fixée à 3 500 personnes. Le problème est lié au choix de la date (5 Août) mais celle-ci a été fixée en fonction de la Tournée.

En ce qui concerne le choix de l'artiste, les spectateurs ont été satisfaits.

La Ville de Tulle souhaitait redonner une dynamique en terme de spectacle. Cela a reçu un très bon accueil.

L'année 2006 n'a pas été une année faste pour les spectacles payants. Il en va, en effet, de même pour le Festival de Sédières qui est un spectacle de qualité.

Les animations ont donné un caractère novateur et un sentiment de dynamisme à la Ville de Tulle en période estivale.

APPROUVE à l'unanimité

47- Décision relative à l'indemnisation à l'amiable des commerçants victimes d'un préjudice commercial résultant des travaux d'aménagement dans le Trech et approbation des protocoles de transaction afférents

Dans sa séance du 29 juin 2006 le conseil municipal a décidé d'indemniser deux commerçants (Mr Bardagot et Mme Belly) se situant dans le périmètre concerné par les travaux des places de la Cathédrale. Les indemnités allouées après étude des dossiers et avis de la

Commission d'indemnisation s'élevaient à 5 000 euros pour Mr Bardagot et 7 400 euros pour Mme Belly. Elles couvraient la période du 1^{er} février (date de démarrage des travaux) au 31 mai 2006.

Pour la période allant de mai à août 2006, quatorze dossiers ont été déposés ; trois ont été déclarés recevables et indemnifiables suivant les critères définis dans le règlement intérieur de la Commission d'indemnisation.

Il convient donc d'examiner la proposition d'indemnisation de Mesdames Roume et Belly ainsi que celle de Monsieur Bardagot.

Mme ROUME

Le manque à gagner provenant des travaux a été évalué par notre expert comptable à 2 799 euros pour Mme Roume. Il est proposé de lui verser 2 800 euros pour la période de février à juin 2006, les comptes fournis par Mme Roume s'arrêtant à cette date.

Au Pêché Mignon

L'examen des comptes fait apparaître une perte liée aux travaux de 21 510 euros pour la période de février à août 2006 dont il convient de déduire la première indemnisation.

C'est pourquoi la commission propose de verser à Mme Belly une deuxième indemnité de 14 110 euros.

Mr BARDAGOT

Compte tenu des éléments fournis par Mr Bardagot, le manque à gagner global provenant des travaux est de 11 334 euros pour la période du premier février 2006 au 31 août 2006 somme de laquelle il faut déduire le montant de l'indemnité déjà versée en juin 2006. Il est donc proposé d'allouer une indemnité supplémentaire de 6 350 euros à Mr Bardagot

Il est proposé au Conseil Municipal de valider ces propositions et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les protocoles de transaction correspondants.

Monsieur Michel BREUILH dit qu'il s'agit de l'application du dispositif.

Monsieur François HOLLANDE dit que c'est de l'argent public qu'il espère dépenser à bon escient.

Il est normal de tenir compte des contraintes liées aux travaux pour ces commerçants.

Cela est incontournable d'un point de vue juridique. Il n'y a pas eu de recours sur les décisions prises.

Monsieur GOURY dit que les travaux de la place Berteaud vont s'achever. La Place Emile Zola sera pavée la semaine prochaine.

La section entre le canal et la partie voirie sera faite ensuite.

Les travaux devraient être achevés en novembre. Il n'y a pas de retard dans le calendrier.

Monsieur Michel CAILLARD demande si les désagréments avaient été pris en compte suffisamment en amont.

Il demande combien de commerçants ont déposé un dossier en vue d'une indemnisation.

Monsieur Michel BREUILH dit que des critères ont été définis pour l'indemnisation. Le secteur qui a le plus souffert est celui qui se trouve aux abords même de la Cathédrale, dans le bas de la rue Riche.

Sur ce secteur, il y a eu six commerçants qui ont déposé des dossiers. Ils étaient tous recevables en fonction des deux critères : difficultés sérieuses d'accès et rupture de la circulation automobile.

Quatre étaient indemnisables. Deux ont été indemnisés : Monsieur Bardagot et Mme Belly.

Il y a en a eu deux dont le report d'indemnisation se fera à la fin du chantier pour des raisons particulières :

- il n'y avait pas d'activités antérieures à l'année en cours
- il y a des problèmes de gestion des stocks (pas d'achats de stocks). Cela sera pris en compte à la fin travaux de façon forfaitaire.

Monsieur Jean COMBASTEIL dit que l'ordonnancement des travaux avait été organisé.

Toutes les situations ne sont jamais prévues mais la Ville a essayé autant que possible d'être à l'écoute, réactive par rapport aux demandes.

Le changement de sens de la circulation résultait d'une demande des commerçants qui avaient été réunis en Mairie.

Monsieur Jean-Paul DUSSOURD dit que les commerçants subissent une perte de leur clientèle qui ne reviendra pas.

Il aurait mieux valu échelonner les travaux.

Monsieur Jean COMBASTEIL dit qu'il faut aider au retour des clients. Il faudra imaginer une animation en ce sens.

Le raisonnement de Monsieur Dussourd lui semble curieux et incorrect.

Il vaut mieux valoriser les travaux que dire qu'ils nuisent. Il y a certes des gênes mais cette opération va transformer le centre ville.

Monsieur François HOLLANDE dit qu'il vaut mieux contraindre pendant un certain temps plutôt qu'échelonner des travaux qui n'en finissent pas.

Il eut été possible de faire la Place et pas le Trech. Il est convaincu que les commerçants n'auraient pas apprécié la durée des travaux.

La plainte des commerçants du Trech était qu'il ne s'y passait rien et que le haut de la ville était abandonné.

Il y a un problème de sous activité qui est indemnisé.

Il faudra une animation après les travaux pour créer une nouvelle habitude.

Monsieur Jean-Pierre ROSSIN dit que, sans nier l'esthétique, la pénalisation actuelle se répercutera, il est difficile de dire si cela apportera un plus au niveau commercial. La Promenade est belle mais attire peu de monde.

Monsieur François HOLLANDE dit que c'est à la municipalité de créer une animation pendant les mois qui vont suivre la réalisation des travaux. Il va y avoir la période des fêtes de fin d'année.

Il faudra créer une animation de Noël très particulière dans ce quartier.

Il faudra s'interroger sur les animations dans ce quartier, la présence du marché ou non.

Ces questions devront être abordées.

C'est aussi aux commerçants concernés, la Ville les y aidera, à se regrouper et à s'organiser.

Mademoiselle Christèle COURSAT dit que le problème est qu'il n'y a pas dans le Trech « d'aspirateur commercial » tel qu'une franchise dont la superficie serait supérieure à 50 m².

Monsieur Jean-Pierre ROSSIN dit qu'une franchise demande 120 m².

Monsieur GOURY observe qu'il y a dans le quartier un potentiel de 150 m².

Monsieur François HOLLANDE dit qu'il faut prévoir des surfaces à rattacher au bas des immeubles.

Monsieur GOURY indique qu'une surface de 80 à 90 m² pourra être réalisée au 39-41 avenue du Général de Gaulle.

Monsieur Jacques SOULETIE dit que les problèmes rencontrés par les commerçants sont aussi liés à la baisse du pouvoir d'achat.

Monsieur François HOLLANDE remarque que cela se rajoute.

APPROUVE à l'unanimité

Urbanisme -

48 - Approbation de l'avenant n° 12 à la Convention Publique d'Aménagement liant la Ville de Tulle et la SEMABL

Rapporteurs : Monsieur Jean COMBASTEIL

L'avenant n° 12 vient en complément de l'avenant n°9 approuvé par le Conseil Municipal le 25 mars 2005 missionnant la SEMABL pour réaliser l'aménagement des abords de l'îlot Marc Eyrolles.

L'avenant n°12 précise le contenu de la mission de maîtrise d'ouvrage confiée à la SEMABL pour cette opération. Ces précisions sont nécessaires pour la constitution des dossiers de financement au titre de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine.

L'aménagement de cet espace s'inscrira en continuité des opérations d'aménagement de l'avenue Général de Gaulle et des places de la cathédrale.

Sa mise en œuvre se réalisera sur le dernier trimestre 2006 et sur le premier trimestre 2007. Le montant prévisionnel de l'opération est estimé à 155 000 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'approuver l'avenant n°12 à la convention publique d'aménagement**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ce document ainsi que tous ceux s'y rapportant.**

APPROUVE à l'unanimité

49 - Acquisition d'une parcelle et échange de terrain sis à Maure pour régularisation

En 1986 et 1988 la Ville de Tulle a élargi des voies à Maure pour faciliter l'accès à plusieurs parcelles constructives et améliorer la place du hameau de Maure.

Ces élargissements de voies nécessitaient :

- l'acquisition de la parcelle BT N° 322 appartenant à Mr BOUILHAC Henri
- l'échange de terrains entre les parcelles cadastrées BT N° 377 appartenant à Mr BOUILHAC Henri et BT N° 28 pour partie d'une superficie d'environ 35 m² appartenant à la commune de TULLE.

Cette acquisition et cet échange de terrain n'ont pas été approuvés par délibération et par conséquent aucun acte notarié n'a été établi.

Il est proposé au conseil municipal :

- **de régulariser l'acquisition de la parcelle BT N° 322 appartenant à Mr BOUILHAC Henri**
- **de régulariser l'échange de terrain entre la Ville de Tulle (parcelle BT N° 28 pour partie) et Mr BOUILHAC Henri (parcelle BT N° 377)**

Les frais d'acte et d'arpentage seront à la charge de la commune

APPROUVE à l'unanimité

50 - Annulation de la délibération n° 18 du 29 Juin 2006 décidant la cession d'une parcelle de terrain sise rue Sainte Claire à l'OPHLM et classement de cette parcelle dans le domaine public communal

Par délibération en date du 29 juin 2006, la Ville de Tulle avait décidé de céder à l'OPHLM la parcelle cadastrée AW N° 176 située à l'entrée de l'H.L.M. Sainte Claire.

Cette délibération précisait qu'une servitude de passage permanente à usage de rue d'une largeur de 8 mètres au profit de Monsieur Pierre MONNIER, existait sur la parcelle.

Monsieur MONNIER ayant des difficultés à exercer son droit sur ladite servitude souhaite que la parcelle cadastrée AW N° 176 passe dans le domaine public en vue d'y faire exercer les pouvoirs de police.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal :

- **d'annuler en accord avec l'OPHLM la délibération N° 18 du 29 juin 2006**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à engager une procédure de classement de la parcelle AW N° 176 dans le domaine public communal.**
-

APPROUVE à l'unanimité

51 - Approbation d'une convention de principe liant la Ville et les propriétaires d'immeubles sis dans le périmètre des places Bertheaud et Gambetta par laquelle ces derniers accordent à la Ville le droit d'implantation de mats d'éclairage sur leurs bâtiments et de passage de conducteurs aériens au dessus de leurs parcelles

A l'occasion de l'aménagement des places Bertheaud et Gambetta, la Ville souhaite changer l'éclairage en encorbellement afin de permettre une mise en valeur des bâtiments, outre la fonction d'éclairage public.

Pour ce faire, l'ancrage de l'éclairage existant doit être modifié ainsi que les mâts utilisés.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention ci-annexée à intervenir avec les propriétaires concernés dans le cadre de cette opération

Les propriétaires accordent, par le biais de documents, à la Ville et au maître d'ouvrage de distribution d'électricité les droits suivants :

- **1. Etablir à demeure support et ancrage pour conducteurs aériens d'électricité à l'extérieur des murs ou façades donnant sur la voie publique ou sur les toits et terrasses de bâtiments ;**
- **2. Faire passer le cas échéant les conducteurs aériens au-dessus de la dite parcelle,**
- **3. Couper les arbres et branches d'arbres qui se trouvent à proximité de l'emplacement des conducteurs aériens d'électricité, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement ou leur chute, occasionner des courts-circuits ou des avaries aux ouvrages.**

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ce document

APPROUVE à l'unanimité

52 - Décision afférente à la composition de la commission consultative des services publics locaux pour la circulation et le stationnement à Tulle

Rapporteurs : Monsieur Alain LAGARDE

Par délibération du 20 Juin 2003, le Conseil municipal a approuvé la composition des commissions consultatives des Services Publics Locaux qu'il avait créées, parmi lesquelles la commission consultative pour les transports urbains, la circulation et le stationnement à Tulle.

Le nouveau contrat afférent aux transports urbains ayant fait l'objet d'un marché et n'étant donc plus géré sous la forme d'une Délégation de Service Public, la commission consultative afférente n'a plus lieu de se réunir. Il convient toutefois de maintenir la tenue de cette commission pour le stationnement et la circulation.

La SEMABL était représentée au sein de cette instance par un titulaire (Monsieur Benoît GANDIN) et un suppléant (Monsieur Léo DELON).

Monsieur GANDIN ayant quitté ses fonctions, il convient de mettre la liste des membres de cette commission à jour.

Il est proposé au Conseil municipal de désigner pour représenter la SEMABL dans cette commission :

- **Monsieur Mathieu GOURY en qualité de titulaire**
- **Monsieur Léo DELON en qualité de suppléant**

APPROUVE à l'unanimité

Tourisme –

53 - Demande de classement de l'Office de Tourisme de Tulle en catégorie 2 étoiles

Rapporteur : Monsieur Jacques VIREFLEAU

Par délibération du 16 Décembre 1999, le Conseil municipal a demandé le classement de l'Office de Tourisme de Tulle en catégorie 2 étoiles.

Ces organismes peuvent être classés par catégories identifiées par un nombre d'étoiles croissant de un à quatre suivant le niveau des aménagements et des services garantis au public et selon des normes qui ont été fixées par arrêté.

Ces normes de classement portent sur l'organisation générale de l'office de tourisme, (moyens, localisation, locaux, équipements publics de proximité, personnel rémunéré, matériel, périodes et horaires d'ouverture, normalisation) ainsi que les services offerts aux touristes et aux professionnels (documentation, courrier, fourniture de guides, consultation des disponibilités immédiates des hôtels et camping, service de promotion du tourisme local, etc...)

Le Conseil municipal ou l'assemblée délibérante de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, sur proposition de l'office de tourisme, formule la demande de classement auprès du Préfet du département dans le département.

Le Préfet sollicite, le cas échéant, l'avis de l'union départementale concernée de la fédération nationale des offices de tourisme et syndicats d'initiative, lorsque l'office de tourisme en est membre. Cet avis est réputé favorable s'il n'est pas transmis dans un délai de deux mois.

Le classement est décidé, après avis de la commission départementale de l'action touristique, par le Préfet du Département dont fait partie la commune ou le groupement de communes dans lequel l'organisme remplit sa fonction d'accueil, d'information et de promotion.

Le classement est prononcé pour cinq ans. Passé cette période, il expire d'office et peut être renouvelé suivant la procédure précédemment décrite.

Il est donc proposé au Conseil municipal de demander le renouvellement du classement de l'Office du Tourisme de Tulle en catégorie 2 étoiles.

APPROUVE à l'unanimité

Finances -

54 - Réhabilitation de la façade de l'immeuble sis 30, avenue Victor Hugo jouxtant le parking Victor Hugo - Prise en charge de la dépense inhérente à ces travaux par la Ville

Rapporteur : Monsieur Jean COMBASTEIL

La Ville de Tulle a fait procéder à la réalisation d'un parking Avenue Victor Hugo.

Elle a, à cette fin, acquis et démolit les immeubles sis 32-34 avenue Victor Hugo qui étaient mitoyens de ceux numérotés 30 et 36-38.

La démolition de ces bâtiments a généré la nécessité de rénover les pignons des numéros 30 et 36-38 mis à nu.

La Gestrim gère ces deux copropriétés.

Il a été convenu avec cette dernière que :

- la Ville prendrait en charge le coût des travaux afférents à la réhabilitation du pignon de l'immeuble sis au 30 de l'avenue pour un montant de 11 541,28 € correspondant à la facture présentée par la SARL FAION chargée de les effectuer

- les travaux de restauration du pignon de l'immeuble sis au 36-38 de l'avenue donnant sur le parking seraient pris en charge par la Ville à hauteur de 20 000 €.

Il est précisé que les copropriétaires de cet immeuble ont sollicité l'attribution d'une subvention pour la réhabilitation des façades de leur immeuble.

Trois façades seront subventionnées au titre de l'opération façades à hauteur de 35 % du coût HT des travaux.

La quatrième (celle donnant sur le parking) fera l'objet d'un financement particulier permettant l'attribution d'une participation de la commune dont le montant sera supérieur à celui dont elle aurait bénéficié dans le cadre de l'opération façade.

Il est proposé au Conseil municipal d'accepter la prise en charge de ces travaux et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre les démarches requises pour instruire ce dossier.

APPROUVE à l'unanimité

Monsieur François HOLLANDE dit qu'il aurait évoqué, si l'affaire avait pris un autre tour, la question de la famille ARAKELOV car il était désagréable, par rapport à la conception des droits dans la ville, de voir une famille ainsi traitée avec une intrusion dans l'école et le déplacement de cette famille.

Finalement par une mobilisation des citoyens et par une prise de conscience de l'autorité administrative, les cinq personnes sont revenues à Tulle après être passées au centre de rétention de Toulouse.

Les élus de la Ville se sont mobilisés et l'autorité administrative a fini par accepter le retour dans des conditions de précarité réelles.

Aujourd'hui cette famille est logée au Bon Accueil. Un logement social leur est proposé. Il espère ensuite que cette situation administrative compliquée va pouvoir se régler.

Dans le cadre de la réadmission, c'est l'Allemagne qui devrait traiter le dossier.

Il n'est pas possible d'imaginer le retour de la famille en Allemagne, son logement dans des conditions improbables pour revenir à Tulle en attendant que le dossier soit traité en Allemagne.

Il vaudrait mieux faire en sorte que les titres soient donnés directement en France ce qui réglerait les problèmes de statuts de réfugiés accordés éventuellement en Allemagne.

Il y a un bébé, une fillette de 4 ans, une personne âgée de 82 ans. C'est une situation humaine qui mérite que soient prises des précautions.

Le dossier semble maintenant plutôt dans une bonne direction.

Monsieur Pierre DIEDERICHS souligne l'action du RESF qui est susceptible de se mobiliser sur d'autres dossiers.

Madame Janine PICARD dit que cette famille était installée depuis le mois de Juin au ROC qui a un centre d'accueil pour les demandeurs d'asile.

Monsieur BERNARD, le Directeur, est intervenu directement auprès des Services de la Préfecture.

Elle souligne elle aussi l'importance du RESF qui fait un travail important sur plusieurs dossiers.

D'autres associations, des élus, des citoyens tullistes se sont mobilisés.

L'enfant a été prise à l'école lundi après-midi et la famille a été prévenue au dernier moment.

Elle remercie particulièrement Monsieur BREUILH, Madame BREUILH qui a servi d'interprète, cette famille ne parlant pas le français, ainsi que Bernard COMBES qui a mené des négociations importantes avec le Préfecture.

Monsieur Michel CAILLARD demande si la Police est intervenue à l'école

Madame Janine PICARD dit qu'elle a amené la maman à l'Ecole Annexe afin qu'elle retire l'enfant de l'école.

La Directrice, les enseignantes ont tenté de s'interposer mais l'enfant a été amenée.

La Police n'a pas pénétré dans l'école.

Monsieur Jacques SOULETIE dit que la Police n'a pas pénétré dans l'école car le ROC avait fait le nécessaire auprès du Commissariat de Police pour lui demander d'être discrète.

Monsieur Michel CAILLARD dit que le déplacement sur Toulouse semble ne pas s'être fait dans de bonnes conditions.

Madame Janine PICARD dit que Monsieur BERNARD était prêt à ré accueillir cette famille mais il convient de préciser que dès que les demandeurs d'asile s'en vont, les places sont aussitôt redistribuées car il s'agit d'un recensement national.

Monsieur François HOLLANDE demande combien d'enfants scolarisés à Tulle pourraient être dans cette situation.

Monsieur Pierre DIEDERICHS dit qu'à Tulle même, il n'y a pas d'autres enfants concernés. Il y a à Brive un étudiant qui est sous une menace.

Monsieur Michel BREUILH dit qu'est concernée une autre enfant d'une famille qui est en demande d'asile, qui a été déboutée en première instance et qui est en appel.

Elle est de nationalité russe, d'un pays du Caucase.

C'est un peu le même problème que la famille ARAKELOV. Ces familles sont prises dans le conflit du Caucase avec l'Arménie, la Russie, l'Ouzbékistan.

Il dit qu'il y avait le jour des événements, le fourgon de Police et une voiture banalisée en bas de la Préfecture. Les contacts avec les forces de police ont été corrects. Elles exécutaient les ordres reçus mais pas de bon cœur. Les agents étaient très ennuyés de la façon dont cela se déroulait d'une part, par rapport au fait d'aller chercher l'enfant à l'école et d'autre part, du fait d'être obligés d'assister à un pliage de bagages sans délais et à l'embarquement vers un centre rétention carcéral.

Les conditions humaines étaient particulièrement difficiles. Le Commandant de bord à Toulouse a refusé d'embarquer la famille à destination de l'Allemagne car il n'avait pas été informé de la présence d'un enfant de moins d'un an.

Cela a permis le retour de la famille au centre de rétention.

Des associations présentes (ONG) ont permis de contacter un avocat. L'engagement de cette action a permis de créer un temps suffisant pour que, dans la journée, la mobilisation évoquée puisse avoir lieu, laquelle a permis une prise de conscience des autorités préfectorales.

Aujourd'hui la situation est différente. Au niveau de la Préfecture, il y a une volonté de faire un accompagnement humain de cette situation.

Délégations au Maire -

- Arrêtés des 22 juin, 3, 17 et 27 juillet, 10 août, 8 septembre 2006

Pris acte

Tulle, le 29 Septembre 2006

La séance est levée à 00h15

Le Maire,